

Strasbourg, le 4 mai 2026

T-S4(2026)02

Visite de suivi T-S4 en Hongrie

Budapest, 10-11 octobre 2025

Rapport de l'équipe de suivi

(y compris le rapport national et les commentaires de la Hongrie)

Adopté par le Comité T-S4 par procédure écrite le 4 mai 2026

RAPPORT DE LA VISITE DE SUIVI EN HONGRIE

Table des matières

INTRODUCTION.....	4
PARTIE 1 - RAPPORT NATIONAL DE LA HONGRIE.....	6
2. Aperçu des principaux problèmes et incidents nationaux.....	9
3. Cadre juridique.....	12
4. Structure nationale.....	14
5. Bonnes pratiques et enseignements tirés.....	18
6. Annexes.....	21
6.1. Recommandation T-S4 Rec (2021)1, Annexe D (Liste de contrôle).....	21
6.2. Informations supplémentaires – références web.....	21
6.3. Références juridiques.....	21
6.4. Note finales.....	23
PARTIE 2 - RAPPORT DE L'ÉQUIPE DE SUIVI	24
SECTION A - Résumé.....	24
SECTION B - Contexte et explications de la visite.....	27
B.1 - Structure du rapport.....	27
B.2 - Objectif de la visite.....	28
B.3 - Programme de la visite.....	29
B.4 - Équipe de suivi.....	30
B.5 - Documentation à l'appui.....	31
B.6 - Statut du rapport.....	31
SECTION C - Convention de Saint-Denis : conformité avec les articles de politique générale	33
Article 1 - Champ d'application de la Convention.....	33
Article 2 - But de la Convention.....	34
Article 3 - Définitions.....	35
Article 4 - Dispositions.....	37
Article 5 - Sécurité, sûreté et services dans les stades.....	40
Article 6 - Sécurité, sûreté et services dans les lieux publics.....	53

Article 7 - Plans de secours et d'intervention en cas d'urgence.....	54
Article 8 – Relations avec les supporters et la population locale	56
Article 9 - Stratégies et opérations policières.....	59
Article 10 - Prévention et sanction des comportements répréhensibles	61
Article 11 - Coopération internationale	64
SECTION D - Conclusions et projet de plan d'action.....	66
D.1 - Remarques finales	66
D.2 - Projet de plan d'action	66
ANNEXES	91
ANNEXE A - Convention de Saint-Denis : articles de politique générale.....	91
ANNEXE B - Participants aux réunions	98
ANNEXE C - Commentaires sur la visite du match.....	99
PARTIE 3 - COMMENTAIRES DE LA HONGRIE SUR LE RAPPORT DE L'ÉQUIPE DE SUIVI.....	100

INTRODUCTION

La visite de suivi du Conseil de l'Europe en Hongrie a été effectuée par une équipe nommée par le Comité de la Convention de Saint-Denis (T-S4) (ci-après dénommés respectivement « la visite », « l'équipe », « le Comité » et « la Convention »).

Comme d'habitude, l'équipe était composée d'experts dans les trois domaines couverts par la Convention : sécurité, sûreté et services, représentant les Parties qui ont accueilli ou accueilleront des visites de suivi – respectivement la Hongrie et le Royaume-Uni – et des observateurs non étatiques – Football Supporters Europe (FSE) et l'UEFA. Pour la première fois, et dans la perspective de la future visite qui se tiendra au Royaume-Uni, l'équipe comprenait deux observateurs britanniques représentant le ministère de l'Intérieur (Police Planning Euro 2028) et le ministère de la Culture, des Médias et des Sports.

La visite avait été officiellement demandée mi-2024 par le gouvernement hongrois, toujours en tant qu'État observateur de la Convention, en vue d'aider à la préparation de la finale de la Ligue des champions de l'UEFA 2026, qui se tiendra au stade Puskás Arena de Budapest, le 30 mai 2026.

Il convient de souligner que la Hongrie avait également accueilli une visite consultative du Comité T-RV fin 2018, dans le cadre des préparatifs de l'UEFA EURO 2020, qui s'est déroulé en 2021. Le rapport de cette visite consultative, qui comprenait une partie spécifique sur les préparatifs de l'événement et une deuxième partie sur les questions générales de sécurité, de sûreté et de services, a servi de document de référence pour la visite de suivi du T-S4 de 2025 et la même approche sera reprise dans le présent rapport.

La Hongrie a signé la convention de Saint-Denis le 2 juin 2021, l'a ratifiée le 8 juillet 2025 et la convention est entrée en vigueur en Hongrie le 1er septembre 2025.

La visite en Hongrie était la cinquième visite de suivi du Comité depuis sa création en avril 2021, et la dernière à être organisée dans le cadre du premier programme pluriannuel de visites de suivi (2022-2025).

Elle s'est déroulée à Budapest, les 10 et 11 octobre 2025, à l'occasion du match de qualification pour la Coupe du monde de la FIFA 2026 entre les équipes nationales de Hongrie et d'Arménie, qui s'est tenu le 11 octobre 2025 au stade Puskás Arena de Budapest.

La mission de l'équipe consistait, d'une part, à évaluer l'état d'avancement des préparatifs pour la finale de la Ligue des champions de l'UEFA 2026 et, d'autre part, d'examiner la compatibilité du cadre juridique, réglementaire, administratif et institutionnel, des politiques publiques et des pratiques de la Hongrie avec les normes de la Convention et, le cas échéant, de mettre en évidence les bonnes pratiques, d'examiner les incidents évités de justesse et les enseignements tirés, ainsi que de formuler une série de recommandations sur la manière d'intégrer efficacement ces normes conventionnelles dans son cadre national, ses politiques publiques et ses pratiques.

La Convention étant entrée en vigueur en Hongrie un mois avant la visite, celle-ci et la liste de recommandations pour un plan d'action qui en résultera devraient également constituer un

catalyseur et une feuille de route pour la mise en œuvre effective de la Convention par la Hongrie dans les années à venir.

La visite a été effectuée afin d'illustrer la volonté des autorités hongroises de solliciter l'aide du Comité pour mettre en œuvre des réformes dans le domaine de la sécurité, de la sûreté et des services lors des matches de football et d'autres événements sportifs, et pour améliorer les politiques publiques et les pratiques afin d'être en conformité avec la Convention.

L'équipe salue l'initiative sans précédent des autorités hongroises qui ont demandé une telle visite alors que la Hongrie avait déjà sollicité une visite il y a sept ans, alors qu'elle était encore Etat observateur à la Convention, et dans le contexte des préparatifs de la finale de l'UEFA.

Les objectifs ultimes de la visite sont d'aider les autorités hongroises à garantir la mise en œuvre effective des principes et des normes de la Convention, et de mettre en évidence les bonnes pratiques et les domaines dans lesquels un soutien est nécessaire, qui peuvent être utiles à d'autres États.

À la suite du rapport de l'équipe, la Hongrie présentera ses commentaires officiels (partie 3 du rapport final). Sur la base des recommandations de l'équipe, qui constituent un projet de plan d'action, et dans les six mois suivant l'adoption du rapport final, les autorités hongroises soumettront un plan d'action au Comité, conformément aux Lignes directrices sur le suivi du T-S4 (paragraphe 5.9).

PARTIE 1 - RAPPORT NATIONAL DE LA HONGRIE

Table des matières

1. Situation nationale au regard des dispositions et normes de la Convention	7
2. Aperçu des principaux enjeux et incidents nationaux	9
3. Cadre juridique.....	12
4. Structure nationale.....	14
5. Bonnes pratiques et retours d'expérience.....	Error! Bookmark not defined.
6. Annexes	21
6.1. Recommandation T-S4 Rec(2021)1, Annexe D (Liste de contrôle)	2Error! Bookmark not defined.
6.2. Information supplémentaire – références web	2Error! Bookmark not defined.
6.3. Références juridiques	2Error! Bookmark not defined.
6.4. Notes finales	23

1. Situation nationale au regard des dispositions et normes de la Convention

Introduction

Dans le cadre du plan d'action du groupe de travail sur la sécurité, la sûreté et les services pour l'UEFA EURO 2020, des experts du Comité permanent du Conseil de l'Europe sur la Convention sur la violence des spectateurs (T-RV) ont effectué une visite consultative en Hongrie les 15 et 16 novembre 2018 dans le cadre du projet « Respect des engagements » (CwC). Organisée en coopération avec la Fédération hongroise de football (ci-après dénommée « HFF »), la visite à Budapest a été mise en œuvre par le Secrétariat d'État aux sports du ministère des Ressources humaines et le ministère de l'Intérieur. La visite avait un double objectif :

- premièrement, d'évaluer l'état d'avancement des préparatifs de la Hongrie en vue de l'UEFA EURO 2020 ; et
- deuxièmement, examiner la conformité de l'approche hongroise avec les articles de la Convention de Saint-Denis du Conseil de l'Europe sur une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services lors des matches de football et d'autres manifestations sportives (ci-après dénommée « la Convention »), ainsi qu'avec les bonnes pratiques décrites dans la Recommandation T-RV de 2015.

Cela comprenait l'examen de la législation nationale, des mesures de coordination nationales, des rôles et responsabilités des principales parties prenantes, des niveaux de coopération policière internationale, de la communication avec les supporters et du niveau de violence associée au football en Hongrie.

Le présent rapport national a été élaboré conformément au point 5.2 (« Élaboration du rapport national ») du document « Lignes directrices pour le suivi de la Convention de Saint-Denis (Traité n° 218 du Conseil de l'Europe) », en mettant principalement l'accent sur les changements et les modifications introduits depuis la précédente visite de suivi en Hongrie.

La Convention et le cadre juridique national

La Hongrie a signé la Convention le 2 juin 2021, et la loi promulguant le texte de la Convention a été ratifiée par l'Assemblée nationale hongroise le 29 avril 2025, avec une date d'entrée en vigueur fixée au 13 mai 2025.¹ Le 8 juillet 2025, M. Balázs Hankó, ministre hongrois de la Culture et de l'Innovation, a déposé l'instrument de ratification de la Convention (CETS n° 218), à la suite de quoi la Convention entrera en vigueur en Hongrie le 1er septembre 2025. La Hongrie est ainsi devenue le 32^e État à ratifier la Convention. Parallèlement à la ratification de la Convention, la Hongrie a dénoncé la Convention européenne sur la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations sportives, notamment lors de matches de football (STE n° 120), ou Convention T-RV, qui cessera d'être en vigueur pour la Hongrie à compter du 1er février 2026.

Modification de la loi I de 2004 sur le sport

La loi CVI de 2023² a introduit des modifications importantes aux dispositions de la loi I de 2004 sur le sport (ci-après dénommée « loi sur le sport »)³, en mettant particulièrement l'accent sur la réglementation de la sécurité des spectateurs. L'objectif de cette modification est d'assurer la sécurité physique des spectateurs participant à des manifestations sportives et de garantir le

bon déroulement de ces manifestations grâce à une réglementation plus moderne et plus stricte. À cette fin, la loi rétablit le cadre de l'inspection technique de sécurité des installations sportives, introduit l'obligation d'obtenir une autorisation officielle pour les permis d'événement et impose l'élaboration de plans à long terme visant à améliorer la sécurité. L'objectif de ces changements est de garantir que, outre le plaisir de vivre l'expérience sportive, la sécurité des spectateurs soit également pleinement assurée. Les principales modifications apportées à la loi sur le sport concernant la sécurité des spectateurs sont décrites ci-dessous.

La modification définit clairement la partie responsable de l'inspection technique de sécurité des installations sportives, à savoir l'exploitant. L'exploitant d'une installation destinée à accueillir des événements avec spectateurs doit disposer d'un **plan de développement de la sécurité technique** sur quatre ans, qui doit être approuvé conjointement par les organismes d'inspection. Ce plan doit être préparé chaque année et est examiné lors des inspections annuelles afin de réaliser le suivi de sa mise en œuvre. Sur la base de ces inspections, des recommandations sont formulées concernant l'orientation des améliorations à apporter. La mise en œuvre du plan, ainsi que les droits et obligations des parties concernées, sont détaillés dans un accord entre le propriétaire et l'exploitant.⁴

La modification introduit également des changements en matière de responsabilité en cas de violation des règles de sécurité des spectateurs et des règles du stade. En vertu de la nouvelle réglementation, en cas de violations conjointes, toutes les personnes impliquées **peuvent être tenues conjointement et solidairement responsables**, ce qui signifie que le montant total de l'indemnisation peut être réclamé à n'importe lequel des contrevenants.⁵

L'un des changements les plus importants en matière de sécurité des spectateurs est **l'allongement considérable des délais de conservation des données**. En vertu de cette nouvelle disposition, le délai de conservation des données à caractère personnel enregistrées lors de l'entrée, telles que la photo et l'adresse électronique du titulaire de la carte du club, ainsi que les données relatives à l'identification et à l'exclusion et les images de vidéosurveillance, est prolongé de 3 jours ouvrables à 60 jours. L'augmentation de la période de conservation antérieure de 120 heures permet de mener à bien la procédure d'exclusion dans le délai légal. Dans la pratique, les démarches administratives nécessaires, qui nécessitent souvent l'intervention des autorités, telles que la demande de données personnelles à la police, l'obtention de données d'adresse auprès du registre ou la livraison postale, ne peuvent généralement pas être accomplies dans un délai de 120 heures et nécessitent souvent deux à trois semaines.⁶

La modification permet également la mise en œuvre d'une **procédure d'exclusion accélérée**. Dans les délais fixés par la loi, l'organisation sportive peut prendre une décision sur place concernant l'exclusion et en informer immédiatement la personne concernée. Grâce à cette modification, l'exclusion peut prendre effet beaucoup plus rapidement qu'auparavant, ce qui est particulièrement important pour les tournois et peut également accroître l'efficacité des championnats réguliers.⁷ Une autre nouveauté est que la **décision peut désormais être communiquée à la personne concernée par courrier électronique**, ce qui réduit à quelques jours un processus qui durait auparavant plusieurs mois. Lorsque le courrier électronique est utilisé pour la communication, les exigences en matière de protection des données doivent être respectées, ce que l'organisation sportive doit observer (par exemple, identification préalable du destinataire, envoi de documents protégés par un mot de passe).⁸

La modification autorise les organisations sportives itinérantes à **délivrer des cartes de club** même dans les cas où l'organisateur de l'événement sportif concerné, qu'il se déroule dans le pays ou à l'étranger, n'utilise pas de système de contrôle d'accès tel que défini par la loi sur le sport.

Grâce à cet amendement, les organisations sportives itinérantes sont désormais en mesure d'appliquer des décisions d'exclusion lors de matches à l'extérieur (y compris internationaux), empêchant ainsi les personnes perturbatrices ou menaçantes de participer à des événements (**application internationale**).⁹

La modification permet également **d'invalider les billets, les abonnements ou les bons** déjà émis si le titulaire légitime figure dans la base de données de la police des sports ou si le billet a été demandé ou utilisé en violation des conditions de vente.¹⁰

Auparavant, la loi sur le sport ne permettait qu'indirectement de déterminer la durée exacte d'un événement sportif, sur la base des définitions des termes « spectateur » et « participant », ce qui posait des problèmes pratiques dans plusieurs cas (par exemple, violation du code de conduite ou des règles du stade). En conséquence, **la durée d'un événement sportif est désormais clairement définie** : en cas d'utilisation d'un système de contrôle d'accès, la durée de l'événement s'étend du moment où le premier spectateur entre dans le lieu de l'événement sportif jusqu'au moment où le dernier spectateur le quitte. En l'absence de système de contrôle d'accès, cette période commence deux heures avant le début effectif de l'événement sportif, de la compétition ou du match et se termine deux heures après la fin de celui-ci.¹¹

La modification modifie également les règles relatives **au stockage des objets interdits** par le code de suivi / les règles du stade. Si le propriétaire ne réclame pas l'objet dans un délai d'une semaine après l'événement, l'organisateur ou l'exploitant n'est plus tenu de le stocker, et le propriétaire ou toute autre personne ne peut plus faire valoir de prétention, pécuniaire ou non pécuniaire, à l'encontre de l'organisateur ou de l'exploitant.¹²

2. Aperçu des principaux enjeux et incidents nationaux

Au cours de la dernière décennie, le système chargé d'assurer la sécurité lors des manifestations sportives en Hongrie a connu une évolution importante, qui s'est traduite par un renforcement de la coopération entre la police, les organisations sportives, les collectivités locales et les services de sécurité civile. Néanmoins, plusieurs défis restent à relever.

Fehérvár FC contre Újpest FC (23 novembre 2024)

L'un des problèmes les plus graves qui persistent est **l'utilisation d'engins pyrotechniques**. Malgré les interdictions légales, leur utilisation reste courante, en particulier parmi les groupes ultras organisés. Les méthodes utilisées pour introduire clandestinement ces articles dans les stades sont de plus en plus sophistiquées. Lors du match de première division entre le Fehérvár FC et l'Újpest FC le 23 novembre 2024, des supporters ont utilisé des engins pyrotechniques. L'utilisation de ces engins a été organisée de manière à rendre difficile l'identification des auteurs. À la 84^e minute du match, dix supporters ont enfilé des combinaisons de travail blanches et se sont couvert le visage avec des masques. Le changement de vêtements a eu lieu sous de grands drapeaux agités pendant le match. Ils ont ensuite allumé dix fusées rouges, une bombe fumigène rouge et une bleue, et trois supporters ont lancé des feux d'artifice à main,

dont les charges explosives ont détoné au-dessus du terrain. Conscient de la gravité de la situation, l'arbitre a arrêté le match et demandé aux joueurs de s'éloigner à une distance sécurisée des engins. Ce type d'incident n'est pas nouveau et reflète une tendance observée dans toute l'Europe, illustrant la manière dont les comportements perturbateurs s'exportent à l'échelle internationale.

Lors du derby 2023 entre l'Újpest FC et le Fehérvár FC, les tensions entre les deux groupes ultras rivaux ont conduit à plusieurs tentatives **d'envahissement du terrain** pendant le match. La police a arrêté 17 personnes et cinq affaires ont donné lieu à des poursuites pour délit mineur.

Hongrie contre Angleterre (2 septembre 2021)

Outre l'utilisation d'engins pyrotechniques, le **jet d'objets** est également un problème fréquent. Dans ce contexte, il convient de mentionner la question des gobelets réutilisables (appelés « Ecocups »). Ces dernières années, dans le cadre d'initiatives en faveur du développement durable, un nombre croissant de enceintes sportives ont remplacé les gobelets en plastique souple à usage unique par des Ecocups rigides, aux bords anguleux et épais. Le jet de ces Ecocups présente un risque pour la sécurité physique des spectateurs et des personnes se trouvant sur le terrain. En vertu de la législation hongroise en vigueur, le fait de jeter un gobelet sur le terrain constitue une infraction passible de poursuites d'office ; toutefois, si un spectateur blesse un autre supporter, cette infraction n'est passible de poursuites que sur plainte privée. Pour cette raison, les pouvoirs d'intervention de l'organisateur et/ou de l'exploitant, ainsi que de la police, sont limités dans les cas d'infractions commises dans les tribunes.

Lors du match de qualification pour la Coupe du monde de la FIFA entre la Hongrie et l'Angleterre, le 2 septembre 2021, une partie des supporters hongrois a lancé des gobelets sur les joueurs anglais, exprimant ainsi leur frustration face au résultat défavorable. Après chaque but anglais, des gobelets ont été lancés sur les joueurs anglais qui célébraient leur victoire. Au total, environ 50 gobelets ont été lancés sur le terrain. Les gobelets utilisés étaient les Ecocups en plastique dur mentionnés ci-dessus, susceptibles de causer des blessures. En conséquence, le Comité disciplinaire de la FIFA a infligé une amende de 200 000 CHF à la HFF et ordonné que deux matches à domicile soient joués à huis clos (dont un match suspendu pour deux ans).

Bien que les Lignes directrices sur le suivi de la Convention de Saint-Denis recommandent d'examiner les cinq saisons précédant la visite de suivi, il est pertinent d'examiner les incidents et les problèmes qui ont surgi depuis la dernière visite du Conseil de l'Europe en Hongrie en 2018. Cela inclut la période postérieure à la saison 2018/19, qui couvre le printemps et l'automne 2020 ainsi que le printemps 2021, saisons fortement touchées par la pandémie de COVID-19. Ces quelque une saison et demie ont clairement eu un effet numérique sur les données statistiques disponibles.

Le tableau ci-dessous présente les données statistiques relatives au nombre d'infractions commises lors **des matches de première division**, y compris le nombre d'engins pyrotechniques activés, d'objets lancés et d'entrées non autorisées dans les zones réglementées (envahissement du terrain).

Infractions disciplinaires par saison de compétition							
Catégorie/saison	2018/19	2019/20	2020/21	2021/22	2022/23	2023/24	2024/25
Objets lancés	21	8	5	42	61	88	87
Engins pyrotechniques	797	424	92	769	892	1 310	1 457
Invasion du terrain	14	130	3	26	24	18	12

L'utilisation d'engins pyrotechniques affiche une nette tendance à la hausse, tandis que les invasions de terrain sont en baisse et que les jets d'objets semblent stables. En Hongrie, l'utilisation d'engins pyrotechniques représente actuellement le problème le plus grave, suivi par les jets d'objets.

Les rassemblements et les marches de supporters organisés à l'avance via Internet sont de plus en plus fréquents. Ils visent souvent à éviter ou à provoquer la présence de la police. **L'essor des réseaux sociaux** pose de nouveaux défis à la police, en particulier dans les environnements urbains. Avant le match de qualification pour la Ligue des champions de l'UEFA entre Ferencváros et le Dinamo Zagreb, le 16 septembre 2020, un groupe d'environ 300 supporters croates a défilé dans Budapest, sans notification préalable, comme à son habitude. Ils ont causé des troubles à plusieurs endroits, notamment des actes de vandalisme public, l'utilisation d'engins pyrotechniques et la consommation d'alcool. La police a arrêté 41 personnes, dont 12 ont fait l'objet d'une procédure judiciaire accélérée.

Si les problèmes sont souvent identifiés dans les tribunes ou dans les espaces publics, en Hongrie, le système actuel **d'ordonnances restrictives** doit également être considéré comme un défi. Le terme « système d'ordonnances restrictives » désigne une catégorie collective qui comprend :

- **les interdictions** d'assister à des événements sportifs, appliquées par les clubs et les fédérations sportives (ci-après dénommées « interdictions »)
- **les interdictions** prononcées par la police dans le cadre de mesures coercitives, et
- **les interdictions** prononcées par les tribunaux à titre de sanctions pénales.

En tant qu'entité juridique privée, la HFF est à la fois habilitée et tenue d'appliquer les exclusions prévues par la loi sur le sport. Cependant, l'application de ce mécanisme juridique reste problématique. Les clubs et les fédérations sportives sont tenus de refuser la vente de billets aux personnes exclues. Mais si les billets ne sont pas émis au nom de l'acheteur, il devient impossible de respecter cette obligation. Malheureusement, la grande majorité des clubs n'appliquent pas les exclusions et tentent plutôt de gérer les problèmes avec leurs supporters par d'autres moyens. En conséquence, comme aucune exclusion formelle n'est enregistrée, ces personnes ne sont pas inscrites dans la base de données policière sur le sport. Par conséquent, leurs données ne sont pas accessibles à la fédération ou aux autres clubs, et rien ne peut empêcher ces personnes d'assister à d'autres événements.

Les données statistiques résumées dans le tableau ci-dessous illustrent également clairement le très faible nombre d'ordonnances restrictives émises par la police et les tribunaux.

Catégorie / Saison	2018/19	2019/20	2020/21	2021/22	2022/23	2023/24	2024/25
Exclusion ¹	7	12	10	13/7*	20/12*	40/38*	66/41*
Interdiction (police)	20	6	15	56	0	7	11
Interdiction (tribunal)	6	2	0	3	0	3	3
Total	33	20	25	72	20	50	80

Le tableau ci-dessous présente le nombre d'interventions policières, d'arrestations et de sanctions de l'UEFA lors des matches à domicile des clubs de première division hongroise, des clubs participant à des compétitions internationales et de l'équipe nationale au cours des saisons 2019/2020 à 2024/2025, ainsi que le nombre de matches. On constate que le nombre d'interventions policières et d'arrestations fluctue d'une saison à l'autre, tandis que les sanctions de l'UEFA sont moins fréquentes.

Saison	Nombre de matches	Interventions policières	Arrestations de courte durée	Sanctions de l'UEFA
2019/2020	248	37	29	0
2020/2021	124 ²	12	8	0
2021/2022	232	44	34	2
2022/2023	267	38	30	1
2023/2024	274	51	41	0
2024/2025	403 ³	89	36	1

En examinant la période comprise entre 2019 et 2025, plusieurs observations importantes peuvent être faites :

- La plupart des incidents graves sont liés à des matches internationaux.
- Le nombre d'infractions liées à l'utilisation d'engins pyrotechniques a considérablement augmenté.
- Si les interventions policières à l'extérieur des stades ont augmenté, leur nombre à l'intérieur des stades a diminué.

3. Cadre juridique

La sécurité et la sûreté des événements sportifs, en particulier des matches de football, sont régies par les lois et réglementations suivantes.

La loi sur le sport [∞](#) constitue la principale source juridique et régit :

- les conditions d'organisation des événements sportifs,
- les responsabilités de l'organisateur,
- les obligations de l'exploitant de l'événement,
- les procédures d'entrée,
- la participation aux événements sportifs,
- la vidéosurveillance,
- l'interdiction de stade, et
- la base de données de la police du sport.

¹Personnes exclues au total / exclues directement par la HFF*

² Période Covid-19

³ Cela comprend à la fois les matches de la Coupe de Hongrie et les matches de deuxième division.

Outre les dispositions de la loi sur le sport, le système juridique hongrois comprend d'autres lois et décrets gouvernementaux qui, ensemble, constituent un cadre juridique complet pour l'organisation sûre et légale d'événements sportifs. Ceux-ci couvrent divers domaines juridiques, tels que la sécurité publique, les soins de santé, le droit pénal et l'administration publique.

Lois

- **Loi XXIX de 2025 relative à la promulgation de la Convention du Conseil de l'Europe sur une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services lors des matches de football et autres manifestations sportives (STCE n° 218), et à la dénonciation de la Convention du Conseil de l'Europe sur la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations sportives, notamment lors de matches de football (STE n° 120)** [∞](#) Réglemente la mise en œuvre nationale de la Convention et prescrit la coopération internationale.
- **Loi C de 2012 sur le code pénal** [∞](#) Réprime les infractions pénales associées aux manifestations sportives (par exemple, les lésions corporelles, la mise en danger de la population, le vandalisme, les troubles à l'ordre public).
- **Loi II de 2012 sur les infractions, les procédures en matière d'infractions et le système d'enregistrement des infractions** [∞](#) Prévoit des sanctions administratives pour les infractions commises lors d'événements sportifs (par exemple, trouble à l'ordre public).
- **Loi CXXVIII de 2011 sur la gestion des catastrophes et la modification des lois connexes** [∞](#) Contient des protocoles d'urgence liés à la sécurité des événements de masse.
- **Loi CXXXIII de 2005 sur les règles de protection des personnes et des biens et les enquêtes privées** [∞](#) Réglemente le fonctionnement des prestataires de services de sécurité privée chargés de la sécurité des événements.

Décrets gouvernementaux

- **Décret gouvernemental 54/2004. (III. 31.) sur la sécurité des événements sportifs** [∞](#) Fournit des règles détaillées pour l'organisation d'événements sportifs, classe les niveaux de sécurité des événements et définit les mesures de sécurité requises. (Ci-après dénommé : décret gouvernemental sur la sécurité)
- **Décret gouvernemental 215/2004. (VII. 13.) relatif aux règles de médecine sportive et au réseau de soins de santé sportifs** [∞](#) Définit le fonctionnement et les normes de service du système de soins de santé sportifs.

Décret ministériel

- **Décret ministériel 5/2006. (II. 7.) du ministère de la Santé sur les services d'urgence** [∞](#) Prescrit les exigences minimales en matière de services médicaux d'urgence et la présence d'ambulances lors des manifestations sportives.

Directive de la police

- **Directive ORFK 8/2010. (OT 5.) relative à la classification et à la protection policière des événements sportifs** [∞](#) Fournit des orientations pour la classification des événements en fonction des risques et la présence policière associée.

Dispositions complémentaires

- **Décret gouvernemental 173/2011. (VIII. 24.) relatif aux activités d'engins pyrotechniques civils** [∞](#) Les engins pyrotechniques ne peuvent être utilisés dans les

installations sportives qu'avec une autorisation appropriée et sous la supervision d'un professionnel qualifié. Les infractions peuvent donner lieu à des amendes administratives.

- **Décret gouvernemental 210/2009. (IX. 29.) sur les conditions d'exercice des activités commerciales** [∞](#) Interdit la vente de boissons alcoolisées titrant plus de 5 % d'alcool dans les installations sportives à partir de 2 heures avant le début d'un événement jusqu'à 1 heure après sa fin. Les municipalités peuvent imposer des restrictions supplémentaires.

Ces lois et règlements garantissent collectivement un cadre juridique complet et efficace pour l'organisation et la sécurité des événements sportifs en Hongrie, couvrant tous les domaines pertinents, de l'application de la loi aux soins de santé et au comportement des spectateurs.

4. Structure nationale

En ce qui concerne la sécurité, la sûreté et les services lors des événements sportifs en Hongrie (y compris les matches de football), la réglementation applicable est la loi sur le sport et le décret *gouvernemental sur la sécurité*. La loi sur le sport et le décret *gouvernemental sur la sécurité* imposent des exigences et des mesures de sécurité plus strictes pour les matches de football, de handball, de basket-ball, de water-polo et de hockey sur glace spécifiés dans le décret *gouvernemental sur la sécurité*. Dans la réglementation juridique, les organismes responsables suivants sont désignés pour assurer la sécurité des matches de football et des services fournis lors des événements sportifs :

1. La Fédération hongroise de football (HFF) développe et gère les systèmes de compétition organisés dans le domaine du football. Elle agit en tant qu'organisateur pour l'organisation des matches de l'équipe nationale et des matches de la coupe nationale. Dans le domaine du football, la HFF définit les règlements, garantissant ainsi le bon fonctionnement de ce sport, en accordant une attention particulière à la politique de sécurité contenant les exigences relatives à la sécurité des événements sportifs, au dopage, à la discipline sportive et aux politiques de compétition. Les dispositions de la politique de sécurité doivent être appliquées dans les championnats organisés par la HFF, afin d'assurer la sécurité des matches des équipes professionnelles adultes et des équipes de tranches d'âge différentes, que les équipes jouent à domicile ou à l'extérieur, dans les matches de championnat, les matches de coupe nationaux et internationaux, ainsi que dans les matches amicaux et les matches d'entraînement organisés par les organisations membres.

La HFF dispose de son propre comité de sécurité et d'une unité organisationnelle permanente appelée « département de la sécurité » chargée de superviser la protection et la sécurité lors des matches de football.

2. Les organisations sportives opérant dans le domaine du football (et l'organisme organisateur ou l'organisateur désigné par elles) sont les organisateurs de tous les matches de football, à l'exception des matches de l'équipe nationale et des matches de coupe internationaux. L'organisation sportive de football est tenue d'employer un responsable de sécurité titulaire d'une qualification appropriée si elle participe à la division la plus élevée de la ligue. Le responsable de sécurité reste en contact avec les supporters du club et informe en permanence l'unité de police compétente des déplacements organisés des supporters pour assister aux matches à l'extérieur présentant un risque particulier pour la sécurité. Il organise le

déplacement d'un nombre proportionné de stadiers. L'organisateur visiteur et son équipe participent au contrôle de l'accès des supporters et à la sécurisation du secteur visiteurs. Le responsable de sécurité dirige le travail des stadiers et rédige le rapport d'évaluation de la sécurité du match.

3. Afin d'assurer et de maintenir la sécurité des spectateurs lors des manifestations sportives, le **ministère de l'Intérieur** exerce des tâches de supervision et de coordination au niveau gouvernemental. À ce titre, il coordonne et supervise les activités de la police, de l'agence de l'administration publique chargée de la santé publique, de la Direction générale nationale de la gestion des catastrophes (ci-après dénommée « DDM ») et du Service national d'ambulances.

4. D'une part, la **police (le siège de la police nationale** (ci-après dénommé « NPH »), **les sièges de police au niveau des comtés et les commissariats de police)** inspectent chaque année les installations sportives adaptées à l'accueil de compétitions du point de vue de la technologie de sécurité, en collaboration avec les organisations¹³ mentionnées à l'article 63, paragraphe 3, de la loi sur le sport.

D'autre part, la police assure le service de sûreté pour les manifestations sportives dans les installations sportives à titre de service public, c'est-à-dire gratuitement, dans le cas de manifestations sportives présentant un risque particulier pour la sûreté. Dans le cas de manifestations sportives présentant un risque normal ou accru pour la sûreté, l'organisateur est responsable de la sûreté dans les installations sportives. L'organisateur d'un événement sportif présentant un risque accru pour la sûreté est tenu de demander au siège de la police compétent pour le lieu de l'événement sportif, dans les 15 jours précédant la date de l'événement, de participer au maintien de l'ordre dans l'installation sportive, moyennant une redevance.

Dans le cas d'un événement sportif présentant un risque normal pour la sûreté, l'organisateur peut demander l'intervention de la police moyennant une rémunération. La police et l'organisateur déterminent les unités de police et l'équipement nécessaires pour assurer la sûreté de l'événement sportif présentant un risque accru pour la sûreté, moyennant une rémunération dont le montant dépend du nombre prévu de stadiers, de l'état des équipements de sécurité de l'installation sportive, de la durée de l'événement sportif et du nombre de policiers nécessaires. Pendant les matches, les zones publiques sont également sécurisées par la police.

Conformément aux dispositions de la loi sur le sport et du décret *gouvernemental sur la sécurité*, la police interdira la tenue de l'événement sportif en présence de spectateurs ou limitera le nombre de spectateurs. En outre, elle pourra infliger une amende administrative à l'organisateur ou à l'hôte en cas de violation des exigences légales en matière de sûreté.

Le département de l'unité de soutien de la direction générale de la police de la NPH, qui est également chargé de diriger les tâches de l'unité de soutien et de définir les missions des observateurs, tient à jour les registres de la police sportive, qui répertorient les personnes exclues de la participation à l'événement sportif par l'organisateur, interdites d'accès à l'événement sportif ou à l'installation sportive, ou disqualifiées de la visite d'événements sportifs. La police peut transmettre les données du registre de la police sportive dans le but de protéger l'ordre public et la sécurité publique, de prévenir la violence et les troubles, de respecter l'obligation de coopération policière internationale, de protéger les droits d'autres personnes et la sécurité des événements, et enfin, de refuser l'accès à un événement sportif et de refuser de vendre des billets.

Le NPH gère le **Point national d'information sur le football (PNIF)**, qui est chargé de remplir les obligations internationales liées à l'application de la loi conformément à la décision 2002/348/JAI : Décision du Conseil du 25 avril 2002 concernant la sécurité lors de matches de football revêtant une dimension internationale, ainsi que la résolution 2006/C 322/01 du Conseil de l'Union européenne concernant un manuel actualisé contenant des recommandations pour la coopération policière internationale et des mesures visant à prévenir et à maîtriser la violence et les troubles liés aux matches de football revêtant une dimension internationale, auxquels est impliqué au moins un État membre. Les activités d'acquisition d'informations, de surveillance des groupes de supporters et d'évaluation des risques menées par le PNIF revêtent une importance particulière pour la prévention et l'organisation sécurisée des événements.

La police gère un réseau de physionomistes (spotters, en anglais) afin de maintenir le contact avec les supporters des équipes de première division de hockey sur glace, de handball, de basket-ball, de football et de water-polo. Les physionomistes collectent des informations pendant la période de préparation des matches afin d'assurer le succès des activités de sécurité. Pendant les matches, ils sont en contact permanent avec les supporters afin de garantir la transmission des informations relatives à la sécurité.

5. Les services de santé lors des événements sportifs internationaux sont assurés par le **service national d'ambulances** (ou par un autre prestataire de soins de santé). Les tâches du service d'ambulances sont définies dans des législations spécifiques, qui tiennent compte du nombre et de l'âge des participants, ainsi que des caractéristiques particulières de l'événement (par exemple, en plein air, aquatique), pour déterminer les formes, les niveaux et les méthodes de prestation des services de santé pour les événements.

Dans tous les cas, il est essentiel que le personnel et le matériel du service d'ambulance puissent atteindre le point le plus éloigné du lieu de l'événement en 10 minutes à partir du point de secours. Le service d'ambulance utilise des unités spéciales pour prendre en charge les athlètes participant à l'événement sportif.

6. Les représentants de la **Direction générale nationale de la gestion des catastrophes**, du ministère de l'Intérieur (et de ses organes) participent à l'inspection des technologies de sécurité des installations sportives adaptées à la conduite des compétitions organisées dans le cadre du système de compétitions. Outre la mise en place du cadre juridique, la DDM est chargée d'évaluer la documentation relative à la sécurité incendie (politique de sécurité incendie, calculs d'évacuation, plans de sauvetage et d'évacuation, plans d'alarme incendie, protocoles d'action, documentation de révision, matériel de formation sur la sécurité incendie). L'accord délivré par la DDM est une condition préalable à l'organisation d'une compétition dans une installation sportive. La DDM délègue un membre au Comité chargé de classer les événements sportifs en fonction de leur sécurité (ci-après dénommé « Comité d'évaluation»).

7. L'administration de la santé publique participe à l'inspection de la sécurité des installations sportives adaptées à la tenue de compétitions organisées dans le cadre du système de compétition.

8. L'Office national de la magistrature participe en tant que membre aux activités du Comité d'évaluation, il transmet à l'organisation les propositions et les conclusions des organisations participant aux événements sportifs.

9. Le représentant du **bureau du procureur général** est membre du Comité d'évaluation. Il mène en outre des activités professionnelles et scientifiques supplémentaires sur le thème de la sécurité des événements sportifs (par exemple, des conférences professionnelles) et informe le système des organisations des décisions et des processus liés à la sécurité des événements sportifs.

10. Le **ministre chargé de la politique sportive** (ministère de la Défense, Secrétariat d'État aux Sports) accomplit les tâches liées à la gestion, à la réglementation et au contrôle du sport, met en œuvre les décisions gouvernementales relatives au sport et participe aux travaux du Comité d'évaluation. Conformément à la loi sur le sport, afin de mettre en œuvre les objectifs socialement bénéfiques du sport, l'État assure la sécurité publique lors des manifestations sportives, contribue à la sécurisation des manifestations sportives et participe à la coopération internationale dans le domaine du sport.

11. Le **Comité chargé d'évaluer la sécurité des manifestations sportives** décide du classement des matches organisés dans les sports suivants : football, handball, basket-ball, water-polo et hockey sur glace, en fonction du risque pour la sécurité, sur la base des dispositions de la loi sur le sport. Le comité d'évaluation est composé de professionnels délégués par la direction générale de la police nationale, l'Agence nationale de gestion des catastrophes, le service national d'ambulances, le président de l'Office national de la magistrature, le ministre chargé de la politique sportive et les fédérations nationales des différents sports. Le comité d'évaluation classe les matches organisés dans la division supérieure, les matches de coupe nationale auxquels participent des professionnels de la police sportive des équipes nationales, qui peuvent être classés comme présentant un risque de sécurité normal, accru ou élevé. Les évaluations individuelles en fonction du risque sécuritaire définissent le rôle de la police et les aspects financiers de ce rôle.

Outre les inspections des technologies de sécurité et la définition des classifications en fonction du risque sécuritaire, le Comité d'évaluation participe également au traitement des rapports et évaluations annuels et à la formation des professionnels de la police sportive. En cas de lacunes graves ou récurrentes, le Comité d'évaluation est habilité à soumettre au ministre chargé de la politique sportive des propositions visant à suspendre ou à retirer le soutien de l'État à l'association sportive ou à une organisation sportive opérant en tant qu'organisation membre. Le Comité d'évaluation peut également formuler des propositions de modifications législatives concernant les questions de police sportive.

12. Les **propriétaires et exploitants d'installations sportives** participent à l'inspection des technologies de sécurité des installations sportives adaptées à la tenue de compétitions organisées dans le cadre du système de compétitions. Les propriétaires et exploitants d'installations sportives servant à la tenue d'événements sportifs définis dans le décret *gouvernemental sur la sécurité* doivent disposer d'un plan quadriennal de développement des technologies de sécurité garantissant le développement concerté des technologies de sécurité de l'installation sportive, adopté conjointement par les organisations chargées des inspections, ainsi que d'un budget correspondant.

5. Bonnes pratiques et retours d'expérience

Bonnes pratiques au niveau national

Des progrès significatifs ont été réalisés dans les systèmes de billetterie afin de renforcer la sécurité des stades. La nouvelle génération de portiques d'entrée équipés de dispositifs numériques et biométriques et de systèmes de validation des billets est déjà en service dans de nombreuses installations. Grâce à la vente de billets personnalisés et à l'intégration en temps réel des données dans le système d'information de la police, il est désormais possible de présélectionner les personnes susceptibles de présenter un risque pour la sécurité. Ce nouveau système figure dans le guide « Meilleures pratiques en matière de gestion des supporters » de l'UEFA.

Un autre élément clé de la sécurité des événements sportifs est l'analyse intégrée des risques, qui est réglementée par le « Code des événements ». Avant chaque événement, une analyse des risques complexe et multiforme est réalisée conjointement par la police, le club organisateur, les autorités locales et les services de gestion des catastrophes. La classification des événements en catégories de risque (faible, moyen ou élevé) détermine les effectifs nécessaires, la mise à disposition d'équipements techniques, ainsi que le niveau de présence policière dans les lieux publics. L'analyse est documentée dans chaque cas et, après la fin de l'événement, une évaluation est réalisée sur la base des expériences acquises.

Solutions au niveau régional et local

En raison de la taille variable des villes, des stades et de la composition des groupes de supporters, il est important d'adopter des approches innovantes au niveau local. L'une des pratiques les plus efficaces consiste à organiser régulièrement des exercices de préparation conjoints entre des autorités et des organisations différentes. Ces simulations ont lieu au moins une fois par an au niveau du comté, avec la participation de la police, du centre antiterroriste, des services ambulanciers, des pompiers et des autorités locales. L'objectif de ces exercices est de développer les compétences de coordination et d'harmoniser les interventions rapides grâce à des simulations réalistes de situations d'urgence. En 2024, par exemple, l'exercice « Crowd Management '24 » s'est déroulé à Székesfehérvár, en présence d'experts internationaux en tant qu'observateurs.

Les résultats tangibles des meilleures pratiques mises en place aux niveaux national et régional sont également visibles lors d'événements spécifiques. Diverses évolutions en matière de sécurité, des procédures intégrées d'évaluation des risques et une coopération étroite entre les autorités et les organisations permettent une gestion efficace des situations exceptionnelles et un suivi cohérent des incidents. Les cas suivants illustrent bien le fonctionnement pratique du système de sécurité mis en place : comment il permet de détecter rapidement les infractions, de tenir les contrevenants pour responsables et de contribuer à la prévention à long terme et à l'éducation des supporters.

Ensuite, conformément au principe de cohérence, nous présentons les mesures prises pour réduire les problèmes et les infractions identifiés lors des matches mentionnés au chapitre 2, « Examen des principaux problèmes et incidents nationaux ».

Fehérvár FC contre Újpest FC (23 novembre 2024)

À la suite de l'utilisation organisée d'engins pyrotechniques lors du match Fehérvár FC vs Újpest FC, qui s'est déroulé le 23/11/2024, la police locale a réagi en utilisant pleinement les outils mis à sa disposition par la législation en vigueur. Sur la base des images vidéo du match, des mesures ont été prises non seulement à l'encontre de la personne qui a déclenché les engins pyrotechniques, mais aussi à l'encontre de celles qui ont facilité leur entrée dans le stade. Les autorités ne se sont pas contentées d'infliger des amendes sur place aux supporters en infraction, elles ont également pris des mesures pour identifier toutes les personnes impliquées dans l'incident. En conséquence, non seulement les supporters qui ont enfreint les règles ont fait l'objet de mesures policières, mais l'organisme organisateur et l'organisateur de l'événement ont également été condamnés à une amende. À la suite de ces mesures, l'utilisation d'engins pyrotechniques parmi les supporters du Fehérvár FC a été réduite à presque zéro pour la saison printanière. L'action exemplaire menée par la police, qui a pleinement utilisé les outils à sa disposition, a créé un précédent fort pour la sécurité des futurs matches.

Hongrie contre Angleterre (2 septembre 2021)

À la suite du match Hongrie-Angleterre qui s'est déroulé le 02/09/2021, la HFF a réussi à identifier les supporters qui avaient commis des infractions grâce à une analyse détaillée des images des caméras du stade, recoupées avec le système de billetterie. En outre, la HFF a signalé l'incident à la police, qui, à l'aide des images des caméras, a réussi à identifier 50 supporters responsables des infractions. En conséquence, des poursuites judiciaires ont été engagées et le tribunal a condamné les supporters à des amendes de 100 000 à 400 000 HUF, ainsi qu'à des interdictions de plusieurs années de participer à des événements sportifs. Le processus qui a suivi le match mentionné met également en évidence la nature pluri-institutionnelle de l'approche intégrée. Si tous les contrevenants n'ont pas encore fait l'objet d'un jugement définitif, dans les cas où un verdict final a été rendu, la HFF poursuit les condamnés en dommages-intérêts au civil. La procédure est toujours en cours, nous serons donc en mesure de fournir des informations plus détaillées sur les résultats à un stade ultérieur.

La législation autorise la HFF à demander une indemnisation intégrale pour les dommages mentionnés précédemment. Il convient également de noter une autre bonne pratique à cet égard. La HFF met fortement l'accent sur la prévention. À cette fin, les supporters impliqués dans des demandes d'indemnisation ou qui ont été interdits de stade pour des infractions commises lors d'autres matches se voient toujours offrir la possibilité de participer à une campagne médiatique visant à sensibiliser le public aux conséquences du non-respect des règles. S'ils acceptent de participer à la campagne, contribuant ainsi à sensibiliser la communauté des supporters, la HFF peut décider de réduire, voire de renoncer à la demande d'indemnisation à leur encontre et, dans certains cas, une réduction significative de la durée de leur interdiction peut également être envisagée.

Sur la base de l'expérience hongroise, plusieurs mesures et méthodes de sécurité ont été élaborées et mises en œuvre, qui sont également adaptables au niveau international. L'un des éléments les plus importants est l'évaluation détaillée des risques effectuée avant chaque événement, dans le cadre de laquelle la police, les clubs et les autorités chargées de la gestion des catastrophes travaillent en étroite collaboration. En outre, il est jugé très important de relier le système de billetterie personnalisé à la technologie de reconnaissance faciale. Cette intégration permettrait d'identifier et d'exclure les supporters problématiques avant même qu'ils

n'entrent dans le stade. Cependant, cette fonctionnalité n'a pas encore été mise en œuvre dans la pratique.

Les mesures préventives et la communication continue sont également soutenues par des forums de coopération officiels, auxquels participent conjointement les supporters, les clubs et les forces de l'ordre. Une autre avancée est l'introduction d'un modèle de sécurité multisectoriel, dans lequel la police, les autorités locales, les clubs, les sociétés de sécurité privée et les services de santé travaillent ensemble pour planifier la sécurité des événements sur la base d'un concept unifié de gestion des risques. Ces mesures ont joué un rôle clé pour garantir le bon déroulement de la plupart des événements sportifs en Hongrie, sans incident ou avec des perturbations minimales de la sécurité publique, tout en respectant les normes de sécurité internationales.

Ces dernières années, le stade Puskás Arena a accueilli plusieurs événements footballistiques internationaux majeurs, qui ont posé des défis importants en termes de sécurité et d'organisation. Le tableau suivant résume les principales caractéristiques de trois événements importants de l'UEFA (la Supercoupe de l'UEFA 2020, les matches de la phase de groupes de l'UEFA EURO 2020 en 2021 et la finale de l'UEFA Europa League 2023), ainsi que les mesures de sécurité mises en œuvre et les réactions internationales reçues.

<i>Date</i>	<i>Participants</i>	<i>Affluence (capacité)</i>	<i>Principales mesures et caractéristiques</i>	<i>Réactions</i>
Supercoupe de l'UEFA				
Septembre 2020	Bayern Munich contre Séville	15 000 personnes (nombre limité)	- Premier événement de l'UEFA avec spectateurs pendant la pandémie de COVID-19 - Contrôle de la température corporelle, port du masque, billets avec code QR - Disposition des sièges par secteurs, couloirs à sens unique	UEFA et OMS : « <i>organisation exemplaire</i> »
UEFA EURO 2020 (matches de groupe)				
Été 2021	Par exemple, France contre Portugal	Capacité maximale (60 000 personnes)	- 100 % de la capacité du stade - Sécurité renforcée, coopération policière internationale - 4 matches, déroulement sans heurts	Retours positifs à l'international, aucun incident
Finale de l'UEFA Europa League				
31 mai 2023	Séville vs AS Roma	Capacité maximale (63 000 personnes)	- Séparation améliorée des supporters - Billets mobiles, accès multizone - Fan zone sur la Place des Héros - Implication de plusieurs unités de police internationales	UEFA et presse : « organisé et sans conflits »

Les données présentées ci-dessus soulignent que les événements organisés en Hongrie ont répondu à des normes élevées, ont été reconnus au niveau international et se sont déroulés de manière organisée, sans incident.

6. Annexes

6.1. Recommandation T-S4 Rec(2021)1, Annexe D (Liste de contrôle)



6.2. Informations supplémentaires - références web

Site web officiel de la police (contexte juridique, communiqués de presse, évaluations des événements)

www.police.hu/sportbiztonsag

Sous-page consacrée à la sécurité de la HFF (règles de billetterie, coordinateurs de clubs)

www.mlsz.hu/biztonsag

Manuel des meilleures pratiques de l'UEFA (2023) (modèles de sécurité adaptés à la comparaison au niveau européen)

www.uefa.com/bestpractice

Directives nationales en matière de protection des données pour les systèmes de caméras (protocoles de gestion des données, conformité des systèmes de surveillance des stades au RGPD)

<https://www.naih.hu/kameras-adatkezelesek>

Ligne directrice n° 3/2019 du CEPD sur le traitement des données à caractère personnel par des dispositifs vidéo

https://www.edpb.europa.eu/sites/default/files/files/file1/edpb_guidelines_201903_video_devices_hu.pdf

6.3. Références juridiques

Répertoire juridique national (textes législatifs officiels)

www.njt.hu

Loi XXIX de 2025 relative à la promulgation de la Convention du Conseil de l'Europe sur une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services lors des matches de football et d'autres manifestations sportives, et à la dénonciation de la Convention du Conseil de l'Europe sur la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations sportives, notamment lors de matches de football

<https://njt.hu/jogszabaly/2025-29-00-00>

Loi I de 2004 sur le sport

<https://njt.hu/jogszabaly/2004-1-00-00>

Loi C de 2012 sur le code pénal

<https://njt.hu/jogszabaly/2012-100-00-00>

Loi II de 2012 sur les infractions, les procédures en matière d'infractions et le système d'enregistrement des infractions

<https://njt.hu/jogszabaly/2012-2-00-00>

Loi CXXVIII de 2011 sur la gestion des catastrophes et la modification des lois connexes

<https://njt.hu/jogszabaly/2011-128-00-00>

Loi CXXXIII de 2005 sur les règles relatives à la protection des personnes et des biens et aux activités d'enquête privée

<https://njt.hu/jogszabaly/2005-133-00-00>

Décret gouvernemental 54/2004 (III. 31.) relatif à la sécurité des manifestations sportives

<https://njt.hu/jogszabaly/2004-54-20-22>

Décret gouvernemental 215/2004 (VII. 13.) relatif aux règles de médecine sportive et au réseau de santé sportive

<https://njt.hu/jogszabaly/2004-215-20-22>

Décret ministériel n° 5/2006 (II. 7.) du ministère de la Santé relatif aux services d'urgence

<https://njt.hu/jogszabaly/2006-5-20-0B>

Directive 8/2010 (OT 5.) de l'ORFK relative à la classification et à la protection policière des événements sportifs

https://www.police.hu/sites/default/files/8_2010.pdf

Décret gouvernemental 173/2011 (VIII. 24.) relatif aux activités d'engins pyrotechniques civils

<https://njt.hu/jogszabaly/2011-173-20-22>

Décret gouvernemental 210/2009 (IX. 29.) sur les conditions d'exercice des activités commerciales

<https://njt.hu/jogszabaly/2009-210-20-22>

6.4. Notes finales

¹ [Loi XXIX de 2025 relative à la promulgation de la Convention du Conseil de l'Europe sur une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services lors des matches de football et autres manifestations sportives, et à la dénonciation de la Convention du Conseil de l'Europe sur la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations sportives, notamment lors de matches de football](#)

² [Loi CVI de 2023 portant modification des lois relatives au sport](#)

³ [Loi I de 2004 sur le sport](#)

⁴ [Loi CVI de 2023 portant modification des lois relatives au sport 34. §](#)

⁵ [Loi CVI de 2023 portant modification des lois relatives au sport 42. §](#)

⁶ [Loi CVI de 2023 portant modification des lois relatives au sport 39. §](#)

⁷ [Loi CVI de 2023 portant modification des lois relatives au sport 37. § \(1\)](#)

⁸ [Loi CVI de 2023 portant modification des lois relatives au sport 40. §](#)

⁹ [Loi CVI de 2023 portant modification des lois relatives au sport 40. §](#)

¹⁰ [Loi CVI de 2023 portant modification des lois relatives au sport 38. §](#)

¹¹ [Loi XXXV de 2025 portant modification des lois visant à soutenir l'efficacité des affaires intérieures et à renforcer la lutte contre la violence conjugale 24. §](#)

¹² [Loi CVI de 2023 portant modification des lois relatives au sport 37. § \(2\)](#)

¹³ La gestion des catastrophes, l'autorité générale de sécurité incendie, le service national d'ambulances, l'agence de l'administration publique chargée des soins de santé, l'association sportive, l'organisation sportive qui utilise l'installation, le propriétaire, l'exploitant, l'organisateur de l'événement sportif, le prestataire de soins de santé ayant une relation contractuelle avec l'organisateur de l'événement sportif, l'organisation hôte et le Comité chargé de classer les événements sportifs pour la sécurité.

PARTIE 2 - RAPPORT DE L'ÉQUIPE DE SUIVI

SECTION A - Résumé

La visite de suivi du Conseil de l'Europe en Hongrie a été effectuée par une équipe désignée par le Comité de la Convention de Saint-Denis (T-S4) (ci-après dénommés respectivement « l'équipe », « le Comité » et « la Convention »).

Comme d'habitude, l'équipe était composée d'experts dans les trois domaines clés de la Convention – sécurité, sûreté et services –, représentant les Parties et des observateurs non étatiques tels que Football Supporters Europe (FSE) et l'UEFA. Dans le cadre d'une approche d'évaluation par les pairs, l'équipe comprenait des représentants des deux pays qui ont accueilli les dernières visites - la Grèce et la Bulgarie - ainsi que des représentants du Royaume-Uni, qui accueillera l'une des prochaines visites de suivi en 2026.

La visite a été demandée par les autorités hongroises dans le cadre des préparatifs de la finale de la Ligue des champions de l'UEFA, qui se tiendra le 30 mai 2026 à la Puskás Arena de Budapest.

La visite en Hongrie était la cinquième visite de suivi du Comité depuis sa création en avril 2021, et la dernière à être organisée dans le cadre du premier programme pluriannuel de visites de suivi (2022-2025).

Elle s'est déroulée à Budapest, les 10 et 11 octobre 2025, à l'occasion du match de qualification pour la Coupe du monde de la FIFA 2026 entre les équipes nationales de Hongrie et d'Arménie, qui s'est tenu le 11 octobre 2025 au stade Puskás Arena de Budapest.

La Convention étant entrée en vigueur pour la Hongrie un mois avant la visite, celle-ci et la liste de recommandations pour un plan d'action qui en a résulté devraient également constituer un catalyseur et une feuille de route pour la mise en œuvre effective de la Convention par la Hongrie dans les années à venir.

La visite a été effectuée afin d'illustrer la volonté des autorités hongroises de solliciter l'aide du Comité pour mettre en œuvre des réformes dans le domaine de la sécurité, de la sûreté et des services lors des matches de football et d'autres événements sportifs, et pour améliorer les politiques et les pratiques afin de se conformer à la Convention.

L'équipe salue l'initiative sans précédent des autorités hongroises qui ont demandé une telle visite alors que la Hongrie avait déjà sollicité une visite il y a sept ans, alors qu'elle était encore observatrice à la Convention, et dans le contexte des préparatifs de la finale de l'UEFA.

Il ressort clairement des discussions que certaines améliorations et évolutions ont été mises en œuvre depuis la dernière visite, principalement liées à l'adoption de la loi CVI de 2023, qui a introduit une série de modifications à la loi I de 2004 sur le sport. Les principaux changements concernent : le plan de développement technique de la sécurité, la prolongation de la période de conservation des données, l'exclusion accélérée, l'exclusion internationale, l'invalidation des billets et des laissez-passer et la clarification de la durée des événements.

Ce double objectif de suivi visait, d'une part, à garantir la compatibilité avec les principes, dispositions et normes de la Convention et à évaluer leur niveau de mise en œuvre et, d'autre part, à formuler, le cas échéant, des recommandations à intégrer dans les politiques, procédures et pratiques nationales. Cela comprendrait, en fonction du temps disponible, un examen des cadres juridiques, réglementaires et institutionnels en matière de sécurité, de sûreté et de services lors des événements footballistiques et autres événements sportifs, au regard des dispositions de la Convention, ainsi que l'identification des bonnes pratiques et des enseignements tirés qui pourraient être utiles aux autres Parties et Observateurs à la Convention. Le deuxième objectif était d'examiner les systèmes et procédures mis en place à la Puskas Arena pour l'accueil de la finale de la Ligue des champions de l'UEFA qui aura lieu en 2026.

Il est important de noter que le but de la visite n'est pas de critiquer, mais plutôt d'aider les autorités publiques et les autres parties prenantes concernées en Hongrie à élaborer et à mettre en œuvre des politiques, des procédures et des stratégies visant à démontrer la conformité avec la Convention et à offrir un environnement sûr, sécurisé et accueillant lors des matches de football et autres événements sportifs.

Pour faciliter ce processus, le rapport est présenté selon une structure thématique dans les sections C et D ci-dessous, qui reflètent les onze articles de politique générale de la Convention et fournissent une évaluation des mesures nécessaires pour aider les autorités hongroises à adopter et à mettre en œuvre des politiques et des pratiques conformes à l'esprit de ces articles.

L'équipe a apprécié l'organisation générale de la visite et la volonté de proposer un programme interactif, comprenant des réunions avec les parties prenantes publiques et privées concernées, ainsi que la visite du stade Puskás Arena. Le jour du match, l'équipe a pu suivre les derniers préparatifs, visiter le point de rencontre du groupe d'ultras qui soutient l'équipe nationale hongroise (la Brigade des Carpates) et assister au match de qualification pour la Coupe du monde 2026 entre les équipes nationales de Hongrie et d'Arménie.

Huit aspects positifs méritent d'être soulignés dans l'organisation de cette visite, qui peuvent être considérés comme de bonnes pratiques pour les futures visites de suivi, à savoir :

- i. La demande de visite par un État observateur ;
- ii. La demande d'une visite dans le cadre des préparatifs de la finale de la Ligue des champions de l'UEFA (mai 2026) ;

- iii. La demande d'une deuxième visite sept ans après la dernière, effectuée en 2018, qui s'inscrivait également dans le cadre des préparatifs d'un grand tournoi international (UEFA EURO 2020) ;
- iv. La composition de l'équipe en visite, qui comprenait pour la première fois : deux observateurs d'un futur pays hôte (le Royaume-Uni), directement impliqués dans la planification de la sécurité et de la sûreté de l'UEFA EURO 2028 (la police et le DCMS du gouvernement britannique) ; et un membre de l'UEFA impliqué dans la planification de la sécurité et de la sûreté de la finale de l'UEFA Champions League 2026 ;
- v. La possibilité de réexaminer et de réviser le rapport de la visite consultative de 2018 ;
- vi. L'inclusion de la liste de contrôle (Annexe D de la Recommandation T-S4 Rec(2021)1) en Annexe du rapport national ;
- vii. La fourniture de données et d'informations par l'UEFA et la FSE avant la visite ; et
- viii. La structure du rapport, qui couvre deux dimensions distinctes mais complémentaires : les préparatifs de la finale de la Ligue des champions de l'UEFA et le suivi global du respect de la Convention par la Hongrie.

Les six points suivants devraient être améliorés dans l'organisation des futures visites :

- i. La durée de la visite, qui n'a duré que deux jours, ce qui n'a pas permis à l'équipe de rencontrer certaines parties prenantes publiques et privées concernées et de disposer de plus de temps pour des discussions informelles avec les hôtes ;
- ii. La nécessité de mieux utiliser le temps disponible pendant le jour du match, notamment en organisant des réunions avec d'autres parties prenantes publiques et privées concernées ;
- iii. La nécessité de prévoir des réunions séparées avec les responsables de la sécurité des clubs et les représentants des organisations de supporters ;
- iv. La portée de la visite, qui devrait couvrir d'autres sports pertinents que le football ;
- v. La liste de contrôle remplie par le pays hôte devrait inclure, le cas échéant, des commentaires sur les mesures/actions qui ont été mises en œuvre ; et
- vi. La nécessité de disposer, avant la visite, de la législation pertinente en version anglaise.

Le rapport se compose de commentaires généraux relatifs à la Convention et de recommandations distinctes concernant directement la planification des jours de match et les opérations de sécurité à la Puskas Arena.

Conformément aux recommandations de l'équipe, la Hongrie présentera au Comité des commentaires officiels ainsi qu'une proposition de plan d'action, dans le prolongement du rapport, conformément aux Lignes directrices sur le suivi du T-S4 (paragraphe 5.9).

Le cadre législatif hongrois relatif aux événements sportifs est celui qui figure dans le rapport national préparé et soumis par les autorités hongroises (partie 1 du présent rapport).

L'équipe reconnaît pleinement que les recommandations contenues dans le présent rapport représentent un nombre important de pistes de travail et qu'il faudra du temps pour personnaliser, définir, adopter et mettre en œuvre les mesures nécessaires.

L'équipe tient donc à souligner que le Comité s'engage pleinement à fournir aux autorités gouvernementales et footballistiques, ainsi qu'aux autres organismes compétentes, en Hongrie, un soutien supplémentaire pour relever les défis qui les attendent. Le Comité suivra les progrès réalisés par les autorités hongroises dans la mise en œuvre des recommandations contenues dans le présent rapport, conformément aux Lignes directrices sur le suivi du T-S4.

SECTION B - Contexte et explications de la visite

B.1 - Structure du rapport

Outre le résumé analytique ci-dessus (partie 2, section A), le présent rapport comprend trois parties et trois Annexes, qui présentent ensemble les principales observations et recommandations issues de la visite de suivi effectuée les 10 et 11 octobre 2025 par une équipe du Comité.

La présente section B fournit des informations essentielles sur le contexte et explique la visite et son objectif.

La section C constitue le corps principal du rapport. Elle décrit l'intention de chaque article de la Convention et formule des recommandations sur les mesures que la Hongrie peut appliquer afin de démontrer sa conformité avec les principes et les résultats consacrés dans la Convention.

La section D résume les principales conclusions du rapport dans un projet de plan d'action destiné à aider les autorités hongroises à soumettre son propre plan d'action au Comité, conformément aux lignes directrices T-S4 sur le suivi. Ce projet de plan d'action met en évidence les 48 recommandations, chacune d'entre elles se voyant attribuer un statut prioritaire « essentiel », « important » ou « souhaitable ». Cette terminologie est utilisée pour indiquer la pertinence de chaque action dans la démonstration de la conformité avec la Convention et les bonnes pratiques internationales établies. En réalité, les délais sont inévitablement influencés par un certain nombre de facteurs, notamment la nécessité d'établir des dispositions législatives habilitantes.

Les recommandations du présent rapport tiennent également compte des bonnes pratiques en matière de sécurité, de sûreté et de services énoncées dans les cinq recommandations adoptées par le Comité jusqu'au moment de la visite - (2021)1, (2022)1, (2022)2, (2025)1 et (2025)2.

Le rapport est complété par des Annexes, notamment :

- La Convention du Conseil de l'Europe sur une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services lors des matches de football et d'autres manifestations sportives – (CETS n° 218) - Conformité avec les articles de politique générale ;
- Les participants aux réunions ;
- Les commentaires sur les visites de matches.

Pour faciliter la lecture, le terme « manifestations footballistiques » est utilisé tout au long du rapport ; toutefois, le cas échéant, les observations et conclusions de la délégation peuvent également s'appliquer à d'autres manifestations sportives nationales et internationales majeures désignées par le ministère de la Défense comme relevant du champ d'application de la Convention.

B.2 - Objectif de la visite

L'objectif de la visite était de fournir des conseils et un soutien à la Hongrie afin de:

- démontrer sa conformité avec la Convention du Conseil de l'Europe (T-S4, CETS n° 218) relative à une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services lors des matches de football et autres événements sportifs, et
- démontrer la conformité avec les bonnes pratiques établies dans les recommandations (2021)¹, (2022)¹, (2022)², (2025)¹ et (2025)² du Comité T-S4 du Conseil de l'Europe, en veillant à ce que les stades de football (et autres enceintes sportives) offrent une expérience sûre, sécurisée et accueillante aux spectateurs et autres participants.

La visite a été dûment organisée pour les 10 et 11 octobre 2025, comme prévu dans le programme pluriannuel de visites de suivi 2022-2025 du Comité. Le présent rapport et ses recommandations exposent les résultats de cette visite.

Le présent rapport compare les dispositions actuelles en matière de sécurité, de sûreté et de services dans le cadre des manifestations footballistiques et autres événements sportifs organisés en Hongrie avec les principes fondamentaux et les résultats consacrés dans chacun des articles de la Convention et les bonnes pratiques établies en matière de sécurité, de sûreté et de services (partie 2, section C).

L'Annexe B du rapport contient les noms des membres de l'équipe ainsi que ceux des organisateurs de la visite qui ont permis à la délégation de les rencontrer.

L'équipe était consciente dès le départ qu'il ne serait pas possible, au cours d'une visite très courte de deux jours, de procéder à une évaluation approfondie de tous les aspects liés à la sécurité, à la sûreté et aux services dans le cadre des manifestations footballistiques et autres événements sportifs en Hongrie.

Sur la base du projet de plan d'action de l'équipe, la Hongrie soumettra un plan d'action pour adoption par le Comité, conformément aux Lignes directrices T-S4 sur le suivi (paragraphe 5.9).

L'équipe reconnaît également que, pendant la visite, certaines questions ou remarques ont pu être mal interprétées. Toutefois, l'équipe ne peut que commenter ce qui lui a été dit et ce qu'elle a observé, ce qui peut ou non être entièrement représentatif de la situation générale en Hongrie.

En soumettant ce rapport, l'équipe tient à souligner que son objectif n'est pas de critiquer, mais de soutenir les autorités et les autres parties prenantes concernées en Hongrie en leur fournissant des observations externes et expertes en matière de sécurité et de sûreté dans le football.

Ceci est important car les dispositions en matière de sécurité, de sûreté et de services relèvent et doivent rester de la compétence exclusive de chaque État national. Le présent rapport et tout conseil ultérieur ne visent pas à porter atteinte à ce principe fondamental.

En outre, l'équipe reconnaît pleinement les grandes variations qui existent entre les États nationaux et au sein de ceux-ci en matière constitutionnelle, judiciaire, policière, culturelle et historique, ainsi que la diversité et la gravité des incidents et des risques liés au football. Cette situation empêche l'application universelle de modèles définitifs de bonnes pratiques. En réalité, le large éventail de bonnes pratiques établies énoncées dans les recommandations du T-S4 (2021)1, (2022)1, (2022)2, (2025)1 et (2025)2 doit invariablement être adapté aux impératifs et aux circonstances nationaux. Recommandations T-S4 - Sport (coe.int)

B.3 - Programme de la visite

En raison du temps limité disponible, la visite s'est concentrée exclusivement sur Budapest. Elle a toutefois permis d'organiser quelques réunions avec des représentants de haut niveau, comme indiqué ci-dessous.

Toutefois, il semble qu'avec une meilleure planification des réunions et une limitation des déplacements vers des sites éloignés, il aurait été possible de mieux tirer parti des échanges entre les autorités hongroises et l'équipe.

PROGRAMME DE LA VISITE

Jour 1		
Jeudi 9 octobre 2025		
Après-midi	Arrivée à Budapest, enregistrement à l'hôtel	Hôtel President (1054 Budapest, 5 Hold Street)
Jour 2		
Vendredi 10 octobre 2025		
Séance du matin	Inscription et discours de bienvenue	Ministère de la Défense Secrétariat d'État aux sports
8 h 30-12 h	Présentations	

	▪ Secrétariat d'État aux sports ▪ Institut national de développement et de méthodologie du sport ▪ Fédération hongroise de football ▪ Point d'information national sur le football	(1054 Budapest, 1 Hold Street)
Session de l'après-midi 13h00-18h00	Table ronde avec Valton Security	Quartier général de la police nationale (1139 Budapest, 4-6 rue Teve)
	Présentations	
Jour 3		
Samedi 11 octobre 2025		
Séance du matin 9h00-11h30	Visite du stade, présentation sur la sécurité	Stade Puskás Ferenc (1146 Budapest, Istvánmezei út 1-3.)
	Réunion d'organisation de la journée de match de l'UEFA	
Session de l'après-midi 12h30-18h	Briefing des responsables de la sécurité privée	
	Ouverture des portes	
Session du soir 18h00-21h00	Visite du match, évaluation de la sécurité	
	Match de qualification pour la Coupe du monde HUN-ARM	
Jour 4		
Dimanche 12 octobre 2025		
Matin	Transfert à l'aéroport	

B.4 - Équipe de suivi

- Pour cette visite de suivi, et dans le respect du principe d'évaluation par les pairs, l'équipe était composée de :
- Les délégués nationaux au Comité :
 - M. Nikos Petropoulos, vice-président du Comité de Saint-Denis et chef d'équipe (sécurité)

- M. Minko Pondev, chef du PNIF, Bulgarie (sûreté), ancien hôte d'une visite de suivi
- Mme Annie Ramage, inspectrice régionale du SGSA, Royaume-Uni (sûreté), hôte d'une future visite de suivi
- Observateurs auprès du Comité :
 - M. Adrian Dinca, expert senior en sécurité et sûreté de l'UEFA (sécurité, sûreté et services)
 - M. Stephen Neill, responsable du projet de sécurité de l'UEFA pour la finale de l'UCL 2026 à Budapest (sécurité, sûreté et services)*
 - M. Stuart Dykes, Football Supporters Europe (FSE) (services)
- Rapporteur :
 - M. Ken Scott MBE, directeur général adjoint/chef de l'inspection, SGSA, Royaume-Uni (sécurité et services)
- Secrétariat :
 - M. Paulo Gomes, chef de l'unité Saint-Denis, secrétaire de la Convention de Saint-Denis, Conseil de l'Europe
 - Mme Marie-Françoise Glatz, secrétaire de la Convention de Saint-Denis, Conseil de l'Europe.

Avec l'accord des autorités hongroises, deux membres britanniques supplémentaires ont rejoint l'équipe afin de préparer la visite de suivi au Royaume-Uni prévue l'année prochaine.

- Observateurs britanniques :
 - Chris Joughin, chef adjoint de la planification policière pour l'EURO 2028
 - Adam Friswell, chef de projet senior (Sécurité et sûreté) EURO 2028 au DCMS

B.5 - Documentation à l'appui

Afin de faciliter la visite, les autorités hongroises ont fourni un rapport national (partie 1) contenant une série d'informations générales importantes. Ce rapport s'est avéré utile avant et pendant la visite, notamment pour présenter le cadre législatif, réglementaire, stratégique et opérationnel régissant la sécurité, la sûreté et les services dans le cadre des manifestations footballistiques et autres événements sportifs en Hongrie.

B.6 - Statut du rapport

Comme souligné ci-dessus, l'équipe tient à réitérer l'assurance donnée à chaque occasion pendant la visite que l'objectif de ce rapport est de soutenir et d'aider les autorités hongroises à offrir un environnement sûr, sécurisé et accueillant lors des matches de football et autres événements sportifs, conformément aux principes et normes établis par la Convention et ses recommandations.

Tous les États qui signent, puis ratifient, la Convention sont tenus de veiller à ce que leurs dispositions juridiques et opérationnelles soient conformes au contenu des articles de politique générale de la Convention. Afin d'aider les États à s'acquitter de cette obligation, et compte tenu de la diversité des impératifs et des circonstances nationaux, les articles de politique générale sont largement axés sur des principes et des résultats clés.

Afin d'aider les États à adopter et à démontrer leur conformité avec chaque article, le Comité a adopté la Recommandation T-S4 Rec(2021)1, qui fournit un large éventail de bonnes pratiques établies en matière de conception et de mise en œuvre d'une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services dans le cadre des manifestations footballistiques, ainsi que des Annexes complémentaires et détaillées sur chacun des trois piliers de la Convention. En outre, le Comité a adopté en 2022 deux recommandations supplémentaires, l'une sur un modèle de stratégie nationale (Rec (2022)1) et l'autre sur un modèle de cadre législatif et réglementaire national (Rec (2022)2). Enfin, en 2025, le Comité a adopté une recommandation sur les interdictions collectives de stade (Rec(2025)1) et une autre sur l'usage et la possession d'engins pyrotechniques (Rec(2025)2).

Le présent rapport examine donc dans quelle mesure les dispositions juridiques et opérationnelles actuellement en vigueur en Hongrie sont conformes au contenu de la Convention et des recommandations susmentionnées.

En conclusion, le présent rapport repose sur l'adoption d'un modèle d'approche pluri-institutionnelle à Budapest et dans toute la Hongrie. Il doit être lu et considéré comme un engagement continu de la part du Comité à assurer le suivi de la mise en œuvre et à fournir, sur demande, des conseils et un soutien supplémentaires concernant tous les aspects du présent rapport et ses recommandations. Cela est particulièrement pertinent pour la ville et le rôle du stade Puskas Arena en tant qu'hôte et lieu d'accueil de la finale de la Ligue des champions de l'UEFA 2026.

SECTION C - Convention de Saint-Denis : conformité avec les articles de la politique

Article 1 - Champ d'application de la Convention

Intention

- 1.1. *Les Parties prennent, dans les limites de leurs dispositions constitutionnelles Les Parties s'engagent, dans les limites de leurs dispositions constitutionnelles respectives, à prendre les mesures nécessaires pour mettre en application les dispositions de la présente Convention pour les matches de football ou les tournois qui se déroulent sur leur territoire et qui impliquent des clubs professionnels de football et des équipes nationales.*
- 1.2. *Les Parties peuvent appliquer les dispositions de la présente Convention à d'autres sports ou manifestations sportives qui se déroulent sur leur territoire, y compris des matches de football amateurs, en particulier lorsque les circonstances font craindre des risques pour la sécurité ou la sûreté.*

Conformité

Afin de démontrer la conformité avec la Convention, le cadre juridique devrait prévoir une disposition habilitante exigeant du ministère de la Défense qu'il tienne à jour un calendrier de tous les matches de football professionnels nationaux et internationaux disputés en Hongrie, ainsi que de tout autre événement sportif que le ministère de la Défense désigne comme relevant de la Convention.

- **Commentaires**

Approche intégrée en matière de sécurité, de sûreté et de services

Il est impératif d'adopter une approche pluri-institutionnelle en matière de sécurité, de sûreté et de services lors de l'organisation de grands tournois et du calendrier annuel des événements footballistiques nationaux et internationaux. La vaste expérience européenne et les bonnes pratiques établies démontrent que cette approche est cruciale pour aider à réduire les risques associés aux événements sportifs, car ces trois piliers sont interdépendants et se recoupent. Aucun organisme ni aucun élément d'une stratégie plus large ne peut à lui seul prévenir ou traiter les risques liés à la sécurité ou à la sûreté. Il est donc impératif que toutes les organismes travaillent ensemble pour garantir la complémentarité des différentes opérations.

Recommandation 1 : Le cadre juridique (révisé proposé) devrait préciser que tous les matches de football professionnel et autres sports pratiqués en Hongrie sont soumis aux articles de la Convention. En outre, le ministère de la Défense devrait examiner et clarifier dans la loi quels autres événements sportifs, le cas échéant, sont soumis à la Convention. (statut : souhaitable)

Article 2 - But de la Convention

Intention

La présente Convention a pour but d'assurer un environnement sécurisé, sûr et accueillant lors des matches de football et autres manifestations sportives. A cette fin, les Parties :

- a. adoptent une approche pluri-institutionnelle intégrée et équilibrée de la sécurité, de la sûreté et des services, fondée sur un esprit de partenariat et de coopération efficaces aux niveaux local, national et international ;*
- b. veillent à ce que tous les organismes publics et privés, et autres parties prenantes, soient conscients que la sécurité, la sûreté et la prestation de services ne peuvent être considérées isolément et qu'elles peuvent avoir une incidence directe sur la mise en œuvre des deux autres composantes ;*
- c. tiennent compte des bonnes pratiques pour concevoir une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services.*

Conformité

• Observations

L'équipe a observé que les autorités hongroises au niveau national, en général, connaissent et s'engagent à adopter progressivement une approche intégrée, pluri-institutionnelle et équilibrée en matière de sécurité, de sûreté et de services, fondée sur des partenariats entre les parties prenantes concernées.

Lors du match auquel l'équipe a assisté à la Puskás Arena, il était clair que les principes de sécurité (sécurité privée) et de sûreté (police) étaient équilibrés. Il était prévu de déployer au total 1 230 agents de sécurité privée pour ce match. L'équipe espère que cet équilibre existe également dans d'autres stades du pays.

Néanmoins, le volet « services » peut encore être amélioré au niveau national, même s'il est déjà assez développé à la Puskás Arena. Par exemple, lors du match auquel l'équipe a assisté, le fait que plusieurs bénévoles et assistants de sécurité privée aient participé aux dispositifs de sécurité, de sûreté et de services est considéré comme une bonne pratique recommandée.

Malgré ces bonnes pratiques, d'une manière générale, il reste nécessaire de développer une culture du dialogue et de la communication avec les organisations de supporters, comme le

prévoit l'article 8 de la Convention. Au cours de la visite, l'équipe aurait apprécié de tenir des réunions séparées avec les organisations de supporters, à savoir les supporters de l'équipe nationale et des principaux clubs.

Une bonne pratique a été identifiée lors des discussions avec les responsables locaux lorsqu'il a été appris que la Fédération hongroise de football (HFF) avait autorisé un chef de projet senior de l'UCLF26 à être intégré à l'opération UCLF25 à Munich. La HFF avait clairement l'intention de tirer le plus grand enseignement possible de cette mission en matière d'approche intégrée de l'UCLF. Cependant, cette exposition s'est limitée à un seul événement.

• Commentaires

Il est nécessaire de continuer à œuvrer pour trouver un équilibre entre les éléments de sécurité et de sûreté, d'une part, et les éléments de services, d'autre part, et d'améliorer l'approche pluri-institutionnelle en favorisant un partenariat entre toutes les parties prenantes publiques et privées concernées, du niveau national au niveau local.

Recommandation 2 : Le cadre juridique devrait inclure un engagement générique à mettre en œuvre une approche pluri-institutionnelle intégrée en matière de sécurité, de sûreté et de services dans le cadre des événements footballistiques professionnels (à l'intérieur et à l'extérieur des stades, quels que soient le moment et le lieu). Cet objectif peut être atteint grâce à l'activation des structures existantes, à savoir le Comité chargé de classer la sécurité des événements sportifs, ou grâce au fonctionnement efficace d'un comité national de coordination qui pourrait suggérer les modifications juridiques nécessaires. (statut : souhaitable)

Recommandation 3 : La HFF pourrait envisager d'étendre sa collaboration avec les autres fédérations européennes qui ont mis en place des modèles d'approche intégrée de manière régulière et pas seulement dans le cas d'une finale importante. (statut : souhaitable)

Article 3 - Définitions

Intention

L'objectif de l'article 3 est d'encourager l'utilisation à l'échelle européenne d'une terminologie établie en matière de sécurité, de sûreté et de services.

Définitions

Aux fins de la présente Convention :

- a. « mesure de sécurité » désigne toute mesure conçue et mise en œuvre avec pour objectif principal de protéger la santé et le bien-être des personnes et des groupes qui assistent, ou participent, à un match de football ou à une autre manifestation sportive, dans

l'enceinte ou à l'extérieur du stade, ou qui résident ou travaillent à proximité de la manifestation ;

- b. « mesure de sûreté » désigne toute mesure conçue et mise en œuvre avec pour objectif principal de prévenir, de réduire le risque et/ou de faire face à tout acte de violence ou autre débordement ou activité criminelle à l'occasion d'un match de football ou d'une autre manifestation sportive, dans l'enceinte ou à l'extérieur du stade ;*
- c. « mesure de service » désigne toute mesure conçue et mise en œuvre avec pour objectif principal de faire en sorte que les personnes et les groupes se sentent à l'aise, appréciés et bien accueillis dans le cadre d'un match de football ou autre manifestation sportive, dans l'enceinte ou à l'extérieur du stade.*

Conformité

• Observations

L'équipe a observé que les concepts de sécurité et de sûreté prêtent quelque peu à confusion et ne sont pas clairement compris par la plupart des parties prenantes, tant sur le plan théorique que pratique, notamment en raison de la difficulté à les distinguer en hongrois.

• Commentaires

Lors d'une future révision du cadre juridique, le législateur devrait intégrer les définitions de la sécurité, de la sûreté et des services telles qu'elles figurent dans la Convention, et veiller à ce que la sécurité et la sûreté soient clairement comprises et mises en œuvre comme des concepts différents par toutes les parties prenantes concernées.

Il est reconnu que dans certaines langues européennes, les termes « sécurité » et « sûreté » ont une définition commune. Par conséquent, tenter d'expliquer les trois piliers peut poser des difficultés. Cependant, les bonnes pratiques européennes démontrent l'importance de distinguer ces deux concepts. Pour faciliter la consultation, les définitions suivantes ont donc été jugées utiles :

- « sécurité » est généralement interprétée comme englobant les mesures destinées à protéger la santé et la sécurité des personnes en leur qualité de spectateurs d'un événement ou de membres de la communauté au sens large ;
- la « sûreté » est généralement interprétée comme englobant les mesures visant à prévenir ou à réagir aux comportements criminels et antisociaux à l'intérieur et à l'extérieur des stades et autres enceintes sportives ; et
- Le terme « services » est généralement interprété comme incluant un large éventail de mesures (services) visant à répondre aux besoins des individus de manière à ce qu'ils se sentent à l'aise, appréciés, bienvenus et des participants actifs dans un événement. Il englobe également une série de mesures préventives telles que les projets communautaires liés au sport et l'engagement des supporters.

Les catégories ou piliers ci-dessus ne sont utilisés que pour faciliter la référence, et il est impératif de reconnaître que les initiatives développées sous l'une des trois dimensions sont susceptibles de se chevaucher et/ou d'avoir un impact sur les deux autres, étant donné leur degré d'interdépendance.

La clé du succès de la mise en œuvre du concept intégré réside dans l'adoption d'une approche stratégique et dans la nécessité de coordonner efficacement cette approche intégrée aux niveaux national, régional et local.

Recommandation 4 : Le cadre juridique devrait intégrer les définitions de la sécurité, de la sûreté et des services énoncées à l'article 3 de la Convention. (statut : souhaitable)

Article 4 - Structures de coordination sur le plan intérieur

Intention

- 4.1. Les Parties veillent à ce que des structures de coordination nationales et locales soient mises en place en vue de concevoir et d'appliquer une approche pluri-institutionnelle intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services aux niveaux national et local.*
- 4.2. Les Parties veillent à assurer que des mécanismes de coordination soient établis afin d'identifier, d'analyser et d'évaluer les risques concernant la sécurité, la sûreté et les services, et de permettre le partage d'informations actualisées sur l'évaluation des risques.*
- 4.3. Les Parties veillent à ce que les structures de coordination associent les principaux organismes publics et privés chargés des questions relatives à la sécurité, à la sûreté et aux services liées à la manifestation, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'enceinte où celle-ci se déroule.*
- 4.4. Les Parties veillent à ce que les structures de coordination tiennent pleinement compte des principes relatifs à la sécurité, à la sûreté et aux services énoncés dans la présente Convention et à ce que des stratégies nationales et locales soient élaborées, régulièrement évaluées et perfectionnées à la lumière de l'expérience et des bonnes pratiques nationales et internationales.*
- 4.5. Les Parties veillent à ce que des cadres juridiques, réglementaires ou administratifs nationaux précisent les missions et les responsabilités respectives des organismes compétents et à ce que ces missions soient complémentaires, conformes à une approche intégrée et comprises par tous aux niveaux stratégique et opérationnel.*

L'objectif de l'article 4 (1-4) est d'obliger les États à mettre en place des dispositifs nationaux et locaux de coordination de la sécurité et de la sûreté entre plusieurs organismes afin de garantir l'élaboration et l'application à l'échelle nationale d'une stratégie globale et intégrée. Cela devrait inclure une approche équilibrée en matière de sécurité, de sûreté et de services, fondée sur une philosophie de partenariats et de coopération efficaces aux niveaux local,

national et international, afin de garantir que tous les organismes publics et privés, ainsi que les autres parties prenantes concernées, reconnaissent que la sécurité, la sûreté et les services ne peuvent être considérés isolément et peuvent avoir une influence directe sur la mise en œuvre des deux autres composantes.

En outre, l'article 4.5 exige des États qu'ils procèdent à un examen législatif complet visant à garantir la clarté juridique en ce qui concerne les rôles et les responsabilités des organismes publics et privés chargés d'assurer la sécurité et la sûreté des manifestations footballistiques.

Conformité

• Observations

En ce qui concerne les mécanismes de coordination nationaux, le seul organisme national pluri-institutionnel existant, appelé Comité chargé de classer les événements sportifs en fonction de leur sécurité (ci-après dénommé « Comité d'évaluation »), n'a, selon la loi, outre la classification des événements sportifs en fonction des exigences de sécurité, aucune autre tâche fondamentale de coordination, telle que l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie nationale et l'élaboration du cadre juridique et réglementaire.

• Commentaires

À l'heure actuelle, la Hongrie ne dispose toujours pas d'un vrai organisme national de coordination officiel ni de dispositifs regroupant tous les acteurs publics et privés concernés, comme le prévoit la Convention, chargés d'élaborer et de mettre en œuvre une approche pluri-institutionnelle au niveau national et local. Toutefois, les rôles et responsabilités du Comité d'évaluation existant pourraient être renforcés afin d'atteindre cet objectif.

L'équipe recommande vivement d'améliorer à l'avenir les mécanismes de coordination nationaux, en transformant le Comité d'évaluation actuel en un véritable comité national de coordination, chargé de mettre en œuvre l'approche pluri-institutionnelle, d'élaborer une stratégie nationale et un cadre juridique, et de guider toutes les parties prenantes vers les améliorations nécessaires lors des grands événements sportifs.

En ce qui concerne les rôles et responsabilités du Comité national de coordination, l'organe reconfiguré devrait notamment envisager :

- lors de l'élaboration et de la coordination de la mise en œuvre d'une stratégie nationale, utiliser la Recommandation T-S4 Rec(2021)1, en particulier l'Annexe A (Sécurité) et l'Annexe C (Services), dans le but d'intégrer de manière équilibrée les éléments relatifs à la sécurité et aux services ;
- introduire des mesures éducatives et de prévention sociale dans le nouveau cadre juridique dans le cadre de l'approche intégrée en matière de sécurité, de sûreté et de services ;
- encourager toutes les parties prenantes à examiner les possibilités de développer des projets préventifs, sociaux et éducatifs liés au football et à d'autres événements sportifs, tant au niveau national que local. En particulier, les activités destinées aux enfants et aux

jeunes supporters devraient intégrer la promotion de valeurs telles que le respect, la tolérance, la lutte contre la violence et la non-discrimination ; et

- encourager les entités sportives et les joueurs à s'impliquer dans ces campagnes et projets sociaux et éducatifs.

Recommandation 5 : Les autorités hongroises devraient, en temps utile, renforcer les rôles et les responsabilités du Comité d'évaluation existant, en tant que véritable organe de coordination national, dans le but d'adopter une stratégie nationale en matière de sécurité, de sûreté et de services, une stratégie de communication et de médias pluri-institutionnelle et, en fonction de l'évolution des risques et des menaces, de mettre à jour les cadres juridiques, réglementaires et administratifs.

Le cadre juridique devrait actualiser la composition, le rôle et les fonctions de ce comité national de coordination, qui devrait inclure des représentants de toutes les parties prenantes publiques et privées concernées.

Le Comité devrait être subdivisé en comités régionaux et locaux. Les modalités de travail au niveau régional et local devraient être consignées dans un document-cadre ou un mandat afin que la clarté totale soit assurée en ce qui concerne les organismes concernées, la primauté, les buts et objectifs, les rôles et responsabilités, et le classement du personnel appelé à participer au groupe.

Le Comité devrait diriger l'élaboration d'un document stratégique national pluri-institutionnel. Ce document devrait décrire les éléments fondamentaux d'une approche intégrée en matière de sécurité, de sûreté et de services, et être approuvé par toutes les parties prenantes concernées. Il devrait servir de cadre directeur pour la coopération et la coordination entre les organismes impliquées dans la gestion des événements sportifs (statut : essentiel).

Conformité

Normes européennes : bien que des normes spécifiques telles que BSEN 13200-1:2024 et BSEN 13200-10:2024 définissent des exigences relatives aux installations destinées aux spectateurs et fixent une capacité d'accueil sécurisée, il est essentiel de consulter les dernières normes européennes et hongroises afin de garantir la conformité avec les réglementations de sécurité en vigueur :

- <https://bds-bg.org/en/project/show/bds:proj:125023>
- <https://bds-bg.org/en/project/show/bds:proj:122342>

Recommandation 6 : Les autorités hongroises devraient veiller à ce qu'une procédure entièrement documentée soit mise en place afin d'assurer un contrôle continu du respect des conditions de la licence du stade. Cela permettra de garantir que les conditions de la licence du stade sont respectées pour chaque événement et que tout problème susceptible d'affecter la sécurité publique est traité. (statut : important)

Recommandation 7 : Il devrait exister un forum capable de recevoir des informations sur les questions temporaires ou locales susceptibles d'avoir une incidence sur la sécurité dans ou autour du stade, et capable de résoudre ou d'atténuer tout risque pour la sécurité, et de veiller à ce que ces mesures soient consignées. (statut : essentiel)

Article 5 - Sécurité, sûreté et services dans les stades

Intention

5.1. Les Parties veillent à ce que les cadres juridiques, réglementaires ou administratifs nationaux fassent obligation aux organisateurs de manifestations, en concertation avec tous les organismes partenaires, d'offrir un environnement sécurisé et sûr à l'ensemble des participants et des spectateurs.

Conformité

- **Observation**

Le stade Puskás Arena est un très bon exemple d'infrastructure sportive moderne et fonctionnelle, outre le fait qu'elle est facilement accessible par les transports publics. Cependant, les nouvelles infrastructures sportives ne résoudront pas à elles seules tous les problèmes. Comme mentionné dans le Guide vert de la SGSA, l'infrastructure physique (facteur P) doit aller de pair avec la gestion de la sécurité (facteur S). Une fois qu'une nouvelle infrastructure est en place, le travail le plus important consiste à gérer efficacement le fonctionnement du stade (facteur S) et à former les personnes appropriées pour une bonne gestion de la sécurité.

La délégation a pris connaissance de la structure mise en place par le Comité de classification pour superviser l'évaluation des risques liés aux matches de football.

- **Commentaires**

Si la structure du Comité de classification est louable, une vulnérabilité évidente est apparue à la suite des questions posées. Plus précisément, il n'existe aucun mécanisme obligeant à signaler les « quasi-accidents » aux autorités. Cette vulnérabilité est préoccupante en raison des risques très clairs pour la sécurité et la sûreté que présentent les « quasi-accidents » non signalés.

Les investissements importants dans des infrastructures sportives nouvelles et rénovées à travers le pays devraient s'accompagner de mesures à effet rapide, notamment des investissements dans le renforcement des capacités des responsables de la sécurité, des agents de sécurité privée, des stadiers et des bénévoles, afin de leur donner un rôle plus important à l'intérieur des stades ; la mise à jour de la stratégie et des tactiques de la police conformément à l'expérience européenne et internationale ; ainsi que des investissements dans des mesures de services, afin de garantir une approche intégrée et équilibrée, comme le préconise la Convention.

La législation devrait être améliorée afin de clarifier les rôles et les responsabilités des différents types d'agents de sécurité privée et de stadiers. Au stade, l'équipe a observé deux catégories d'agents aux portes, portant des gilets jaunes et orange, mais la différence entre leurs rôles et leurs responsabilités n'était pas claire.

Il est également important que la législation renforce la nécessité d'une consultation entre l'organisateur, l'exploitant et les autres parties prenantes concernées, à savoir la police et les opérateurs de transport, en ce qui concerne les dispositions en matière de sécurité et de services.

Recommandation 8 : Le cadre juridique devrait définir clairement les rôles et les responsabilités des organisateurs d'événements, y compris leur obligation de consulter les organismes partenaires sur les plans et les procédures de sécurité et de services. (statut : important)

Recommandation 9 : La HFF pourrait envisager d'élaborer des processus et des procédures pour remédier à la vulnérabilité liée aux « quasi-accidents », en mettant particulièrement l'accent sur l'UCLF26. (statut : important)

Intention

5.2. Les Parties veillent à ce que les autorités publiques compétentes adoptent des réglementations ou des dispositifs assurant l'effectivité des procédures d'homologation des stades, des dispositifs de certification et de la réglementation sur la sécurité en général, et à ce qu'elles en assurent l'application, le suivi et le contrôle.

5.3. Les Parties font obligation aux organismes compétents de veiller à ce que la conception des stades, leurs infrastructures et les dispositifs connexes de gestion de la foule soient conformes aux normes et aux bonnes pratiques nationales et internationales.

Conformité

• Observation

Les procédures d'octroi de licences et de certification ainsi que le processus décisionnel établi dans la législation ne sont pas suffisamment clairs, il n'existe pas d'organisme indépendant et compétent responsable de ce domaine, outre le fait que la police joue un rôle prépondérant, bien que la sécurité ne relève pas de son domaine de compétence.

• Commentaires

La législation devrait comprendre des normes de sécurité, de sûreté et de services équilibrées. En outre, elle devrait établir une structure nationale indépendante et compétente chargée de l'octroi des licences, de la certification et de l'inspection des stades.

Les articles 5.2 et 5.3 de la Convention imposent aux États l'obligation de garantir l'efficacité des dispositifs de sécurité dans les stades (en particulier la certification de la sécurité des

stades), en veillant à ce que les normes nationales relatives à la conception des stades, aux infrastructures et aux dispositifs de gestion de la sécurité associés soient mises en place, appliquées, suivies et respectées par les autorités publiques compétentes.

Recommandation 10 : Les autorités hongroises devraient convenir d'un système de « déclarations d'intention » définissant clairement les rôles et les responsabilités de la police et du personnel chargé de la gestion de la sécurité, ainsi que les modalités de transfert de la responsabilité globale à la police en cas d'incident pertinent. (statut : essentiel)

Recommandation 11 : Le Comité national de coordination devrait envisager la création d'une autorité publique indépendante chargée d'élaborer des normes de sécurité des stades, couvrant les infrastructures physiques, les équipements techniques et les dispositifs de gestion de la sécurité, de réaliser le suivi de leur application, d'évaluer leur efficacité et de délivrer des certificats de sécurité des stades. (statut : important)

Recommandation 12 : L'autorité locale compétente en matière d'octroi de licences (ou tout autre organisme chargé de fixer la capacité maximale de sécurité du stade) devrait tenir compte non seulement du nombre de spectateurs que le stade peut accueillir physiquement, compte tenu de sa conception et de son état, mais aussi du nombre de spectateurs pouvant être gérés de manière sécurisée, c'est-à-dire de la qualité de la gestion de la sécurité. (statut : essentiel)

Le Guide britannique de la sécurité dans les enceintes sportives (« Green Guide »), 6^e édition, est la norme internationalement reconnue pour la fixation de la capacité sécurisée maximale d'un stade et des critères de conception détaillés (voir : <https://sgsa.org.uk/physical-factors/calculating-safe-capacity/>).

Recommandation 13 : Les autorités hongroises devraient veiller à ce qu'une procédure entièrement documentée de contrôles avant les matches soit mise en place pour chaque événement et soit facilement accessible à toute personne responsable de la sécurité lors de l'événement. Cela permettra de garantir davantage que le stade est sécurisé et peut être ouvert au public en toute sécurité. (statut : important)

- **Commentaires**

La délégation a assisté à la réunion d'information des coordinateurs des stadiers à la Puskas Arena, qui était cohérente et abordait tous les éléments nécessaires pour qu'ils puissent les transmettre à leurs équipes de stadiers. La pénurie d'assistants stadiers est également une réalité en Hongrie. La société qui fournissait les services d'assistance stadière pour le match Hongrie-Arménie a indiqué que, le même jour, elle devait fournir 2 400 assistants stadiers pour 25 événements se déroulant à Budapest. Dans la perspective de la finale de la Ligue des champions de l'UEFA en 2026, cela peut s'avérer encore plus difficile compte tenu des ressources nécessaires pour un événement d'une telle ampleur.

La HFF soutient systématiquement la formation des stadiers en incluant une heure supplémentaire rémunérée pendant le déploiement, consacrée à un briefing sur place.

Recommandation 14 : Les autorités hongroises et la HFF devraient investir davantage dans l'identification et la mise en œuvre de solutions visant à élargir la réserve de stadiers disponibles. Il est essentiel de renforcer ces effectifs afin de garantir un personnel suffisant et des normes professionnelles adéquates lors des événements sportifs. (statut : important)

Intention

5.4. Les Parties encouragent les organismes compétents à veiller à ce que les stades offrent un environnement accueillant et ouvert à toutes les catégories de population, y compris les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées, et comportent notamment des installations sanitaires et des points de rafraîchissement adéquats ainsi que des aménagements permettant à tous les spectateurs de voir les manifestations dans de bonnes conditions.

Conformité

- **Observation**

Lors du match auquel l'équipe a assisté, il a été observé qu'il existait une stratégie de ségrégation très claire, avec des zones tampons séparant les deux groupes organisés de supporters adverses et le grand public. Le groupe de supporters de l'équipe nationale hongroise était situé dans une zone spécifique et ne représentait pas un défi pour les autres spectateurs.

La composition démographique du stade était diversifiée et l'ambiance conviviale, avec la présence de familles, de femmes, d'enfants, de personnes âgées et de personnes handicapées.

Lors du cortège des supporters hongrois, où les ultras et les hooligans étaient majoritaires, ceux-ci n'ont pas été suffisamment isolés dans l'espace public, la présence policière étant insuffisante. Bien qu'il n'y ait pas eu d'affrontements visibles au sein de ces groupes ou entre ceux-ci et d'autres supporters, l'utilisation intensive de différents types d'engins pyrotechniques a provoqué une certaine agitation parmi les autres utilisateurs de l'espace public et a, d'une certaine manière, empêché les familles et les enfants de participer à ce cortège.

La Puskás Arena dispose d'un nombre suffisant d'espaces de restauration et de toilettes de bonne qualité, ainsi que d'aménagements adaptés aux personnes handicapées.

- **Commentaires**

Comme mentionné ci-dessus, et malgré le fait que plusieurs infrastructures importantes soient nouvelles et modernes, l'État et les organisations sportives devraient donner la priorité aux gains rapides dans les domaines de la sécurité et des services, afin de garantir une démographie diversifiée et de permettre aux familles d'assister au match dans une atmosphère conviviale.

Recommandation 15 : Les autorités et les clubs de football hongrois devraient suivre les normes d'accessibilité de l'UEFA/AccessibALL et de l'IPC énumérées ci-dessous, ainsi

que la Recommandation T-S4 Rec(2021)1, Annexe C (Services) sur les bonnes pratiques recommandées en matière d' « inclusion et de lutte contre la discrimination et l'intolérance » et d' « inclusion et de supporters handicapés », et veiller à ce que toutes les installations sportives existantes procèdent à un audit d'accessibilité afin de permettre l'élaboration d'un plan d'action visant à améliorer la diversité et l'égalité. (statut : important)

On trouvera également des conseils dans les liens vers les documents ci-dessous :

a) Norme UEFA/CAFE

<https://www.cafefootball.eu/en/access-all>

b) Norme IPC

https://www.paralympic.org/sites/default/files/document/130902143349868_IPC+Accessibility+Guide_2nd+EDITION_FINAL.pdf

Objectif

5.5. Les Parties veillent à ce que les dispositifs opérationnels mis en place dans les stades soient complets, prévoient une liaison effective avec la police, les services d'urgence et les organismes partenaires, et comprennent des politiques et des procédures claires concernant les questions susceptibles d'avoir une incidence sur la gestion de la foule et les risques connexes d'atteinte à la sécurité et à la sûreté, et notamment :

- l'utilisation d'engins pyrotechniques ;*
- les comportements violents et autres comportements interdits ; et*
- les comportements racistes et autres comportements discriminatoires.*

L'objectif de l'article 5.5 est d'obliger les États à veiller à ce que les autorités responsables des stades, en consultation avec les autorités publiques et les autres parties prenantes, mettent en place des dispositions efficaces pour identifier, prévenir et traiter les risques établis et/ou émergents en matière de sécurité et de sûreté dans les stades, notamment en ce qui concerne le comportement des supporters.

Conformité

• Observation

Pendant le match, l'équipe a observé que la sûreté (police) était équilibrée avec la sécurité à l'intérieur du stade. Les unités de police, y compris les unités anti-émeutes, déployées à l'extérieur du stade ont adopté un profil plutôt bas, compte tenu du niveau de risque du match, ce qui est une bonne pratique.

Il y avait un équilibre clair entre les ressources policières et les ressources d'assistance stadienne à l'intérieur du stade.

La police a interagi avec le responsable de la sécurité du stade et les agents avant le match et a analysé l'évaluation des risques afin d'adopter une approche commune. De plus, les agents de

sécurité privée suivent une formation périodique, y compris sur place. Les autorités estiment qu'il est clairement nécessaire d'améliorer leur formation, notamment en matière de compétences linguistiques en anglais.

L'équipe n'a pas pu déterminer s'il existait des « déclarations d'intention » définissant les rôles et les responsabilités de la police et du personnel chargé de la sécurité. (voir recommandation 13 ci-dessus)

Le législateur devrait mettre à jour les dispositions relatives aux responsabilités de l'organisateur de l'événement et clarifier la répartition des rôles et des responsabilités.

- **Commentaires**

Il est essentiel que la loi établisse une répartition claire des responsabilités entre la police, les autorités sportives et l'organisateur de l'événement, tout en garantissant l'équilibre nécessaire entre la sécurité, la sûreté et les services.

En ce qui concerne les rôles et responsabilités des différentes autorités compétentes à l'intérieur du stade et dans la zone grise (entre la zone publique et la zone privée, à l'extérieur du stade), il est important de s'assurer qu'ils font l'objet d'un accord et sont consignés par écrit, en particulier le transfert de responsabilités à la police en cas d'incident d'ordre public ou d'incident criminel, afin qu'ils puissent être clairement compris par toutes les parties.

Recommandation 16 : Les autorités compétentes devraient identifier et mettre en œuvre des systèmes garantissant une formation adéquate et appropriée, tant sur le plan théorique que pratique, des agents de sécurité privée, des superviseurs et des stadiers, et établir, documenter et assurer le suivi des procédures visant à garantir que les personnes formées sont ensuite évaluées comme étant compétentes pour accomplir les tâches qui leur sont assignées.(Voir [Recommandation T-S4 Rec\(2021\)1, Annexe A \(Sécurité\), Appendice 33](#)) (statut : important)

Recommandation 17 : Un réseau national devrait être mis en place afin de permettre aux responsables de la sécurité des stades de partager des informations, ainsi que leur expertise et leurs bonnes pratiques. (L'ESSMA, l'Association européenne pour la gestion des stades et la sécurité, est le réseau européen dédié à cette pratique <http://www.essma.eu/>.) (statut : souhaitable)

Recommandation 18 : Il est recommandé que toutes les procédures de gestion de la sécurité pour les événements organisés dans le stade soient consignées dans un manuel d'exploitation. L'importance de ces procédures documentées de manière e est essentielle pour parvenir à une amélioration continue grâce à leur révision. (statut : important)

– *l'utilisation d'engins pyrotechniques*

Conformité

• Observation

L'article 5.5 de la Convention oblige chaque État à mettre en place des mesures efficaces pour identifier, prévenir et traiter les risques connus et émergents en matière de sécurité et de sûreté dans les stades, et à élaborer ces mesures en consultation avec les autorités publiques et les parties prenantes. La question de l'utilisation d'engins pyrotechniques dans les stades est citée comme un élément clé couvert par cet article.

En Hongrie, et malgré le fait que la possession et l'utilisation d'engins pyrotechniques soient interdites par la loi, l'utilisation massive de ces engins semble faire partie intégrante de la culture ultra. Le cortège des supporters de l'équipe nationale vers le stade en est une preuve évidente. À l'intérieur du stade, l'équipe n'a constaté aucun incident lié à l'utilisation d'engins pyrotechniques.

Les autorités sportives hongroises appliquent la procédure en trois étapes de l'UEFA lorsque des incidents liés à des engins pyrotechniques se produisent :

1. S'éloigner des engins pyrotechniques,
2. Ne pas y toucher, et
3. Laisser brûler.

• Commentaires

Il est important que toutes les organisations sportives appliquent la même politique et forment leurs équipes (agents de sécurité, stadiers, arbitres et joueurs) à la manière de réagir face à des engins pyrotechniques lancés sur le terrain. Il est également important que les sociétés de sécurité privée, les pompiers et les autres parties prenantes concernées connaissent et appliquent ces procédures de sécurité.

En ce qui concerne les supporters et les autres spectateurs, il est nécessaire d'adopter une approche préventive en matière de santé publique, notamment en lançant une campagne publique sur les risques liés à l'utilisation d'engins pyrotechniques lors d'événements sportifs.

Sur le plan répressif, dans la mesure du possible, les sanctions devraient être appliquées aux auteurs individuels et non à leur groupe de supporters ou à leur club, en particulier lorsque les nouvelles technologies seront en place et fonctionneront efficacement.

Conformité

La Hongrie n'est pas le seul pays à connaître des problèmes importants liés à l'utilisation d'engins pyrotechniques dans et autour des stades. Il ne sera facile pour aucun État de faire face à ce problème. Toutefois, les conclusions d'une étude scientifique indépendante sur les risques pour la santé et la sécurité liés à l'utilisation de tous les dispositifs pyrotechniques dans les

stades et leurs environs (commandée conjointement par l'UEFA et la FSE) sont sans équivoque : « Il n'existe aucune utilisation sûre des engins pyrotechniques dans les zones réservées aux spectateurs ou dans d'autres zones bondées des stades de football ». L'étude souligne également que ce risque s'applique à tous les participants à un événement footballistique, y compris le personnel de sécurité, les joueurs et les officiels.

Recommandation 19 : Les autorités hongroises devraient lancer une campagne publique visant à sensibiliser les supporters aux risques liés à l'utilisation d'engins pyrotechniques lors des matches de football et d'autres événements sportifs, conformément aux récentes études scientifiques sur ce sujet.

(https://www.uefa.com/MultimediaFiles/Download/uefaorg/Stadium&Security/02/48/11/68/2481168_DOWNLOAD.pdf). [statut : important]

Recommandation 20 : Lors des grands événements footballistiques et sportifs, tous les pompiers, policiers, stadiers, agents de sécurité privée, membres du personnel de l'administration du stade, arbitres, joueurs et toutes les autres personnes travaillant dans le stade, en particulier les principaux décideurs, devraient être informés et formés à la politique et aux directives de l'UEFA en matière d'engins pyrotechniques, ainsi qu'aux mesures à prendre pour garantir que les procédures appropriées sont suivies et que les mesures adéquates sont prises pour assurer la sécurité de toutes les personnes en cas d'incident lié à des engins pyrotechniques. (statut : important)

– *les comportements violents et autres comportements interdits*

Conformité

- **Observation**

Les autorités hongroises reconnaissent que le hooliganisme et la violence associée au sport constituent une priorité à traiter, principalement dans les grands clubs de football.

Les dernières modifications apportées à la loi visent à prévenir et à réagir aux incidents graves et aux troubles liés aux grands événements sportifs, ainsi qu'à exclure les auteurs de troubles.

- **Commentaires**

L'équipe salue le fait qu'il existe un consensus général sur la nécessité de prévenir et de lutter contre le hooliganisme et la violence associée au sport, afin que les familles puissent retourner dans les stades et que le contexte général s'améliore en termes de sécurité et de sûreté.

Recommandation 21 : Les autorités hongroises devraient consolider les politiques efficaces visant à prévenir, dissuader et réprimer les comportements violents, notamment par le biais de campagnes publiques, tout en progressant régulièrement vers une intégration plus équilibrée avec le pilier des services. (statut : essentiel)

- *les comportements racistes et autres comportements discriminatoires*

Conformité

- **Observation**

La législation actuelle comporte des dispositions qui punissent les discours haineux et la discrimination.

- **Commentaires**

Les autorités hongroises sont conscientes de l'existence et de l'augmentation potentielle des comportements racistes et discriminatoires lors d'événements sportifs. Cette préoccupation devrait conduire à une amélioration du cadre juridique, qui devrait trouver un équilibre entre les approches préventives et répressives.

Recommandation 22 : Les autorités hongroises devraient renforcer le cadre juridique, élaborer et mettre en œuvre une stratégie nationale de lutte contre les discours de haine, ainsi qu'adopter ou améliorer les campagnes publiques visant à prévenir tout comportement raciste ou discriminatoire, notamment en tirant parti de la campagne du projet conjoint UE-Conseil de l'Europe sur la « lutte contre les discours de haine dans le sport » et des conseils et de l'aide d'organisations internationales expérimentées dans l'élaboration et la mise en œuvre de tels programmes (par exemple, FARE).

Les autorités compétentes devraient continuer à appliquer une tolérance zéro à l'égard de toute forme de discrimination à l'intérieur des stades et des espaces publics lors des grands événements sportifs.

Les autorités compétentes devraient mettre en place des mesures visant à refuser l'accès à l'enceinte sportive aux spectateurs qui affichent ou transportent des tracts, des symboles ou des banderoles racistes ou discriminatoires, et continuer à appliquer une politique de tolérance zéro à l'égard de toute forme de discrimination à l'intérieur des stades et dans les espaces publics lors des grands événements sportifs. (statut : important)

Intention

- 5.6. *Les Parties font obligation aux organismes compétents de veiller à ce que l'ensemble des personnels, publics et privés, chargés de faire en sorte que les matches de football et autres manifestations sportives soient sécurisés, sûrs et accueillants, disposent des équipements et aient reçu la formation nécessaire pour s'acquitter de leurs fonctions avec efficacité et de façon appropriée.*

Conformité

• Observation

À l'instar d'autres pays européens, la Hongrie est confrontée, notamment depuis la fin de la pandémie de COVID-19, à des difficultés pour sélectionner et recruter un nombre suffisant d'agents de sécurité privée qualifiés pour les événements sportifs.

L'équipe a été informée que les agents de sécurité privée pour les grands événements sportifs sont fournis par des sociétés de sécurité privée, qu'ils sont formés et qualifiés en tant qu'agents de sécurité privée et qu'ils reçoivent une formation supplémentaire pour travailler dans le cadre d'événements sportifs.

En outre, l'équipe a été informée que, jusqu'à présent, la police et les stadiers ne reçoivent pas de formation commune et ne participent pas à des exercices conjoints, bien qu'ils aient un rôle complémentaire à jouer les jours de match.

La mise à disposition d'agents de sécurité et de stadiers qualifiés est complétée par les nouvelles technologies – notamment parce que ces technologies doivent être utilisées par des personnes qualifiées –, qui auront un effet préventif et permettront d'identifier les auteurs d'infractions et d'individualiser les sanctions.

• Commentaires

Il appartient à chaque pays de déterminer comment il prescrit les normes minimales de sécurité nationales pour les stades, et toute une série d'options sont mises en œuvre à travers l'Europe. Toutefois, afin de garantir que chaque stade est conforme aux normes nationales, certains pays inscrivent ces normes dans un certificat générique de sécurité des stades (comme détaillé dans le guide INTERPOL : [INTERPOL Guide to Stadium Safety and Security Licensing and Certification-V2.pdf](#)).

Les normes de sécurité des stades doivent être conformes à la Recommandation T-S4 sur ce sujet (voir la [Recommandation T-S4 Rec\(2021\)1](#), [Annexe A \(Sécurité\)](#), [Appendice 33](#), et [Annexe D \(Liste de contrôle\)](#), qui fournit une liste de mesures à prendre par les organisateurs d'événements sportifs professionnels et par les autorités publiques). Il existe de nombreuses autres sources d'information sur les normes de sécurité applicables aux stades, notamment les règlements de sécurité de l'UEFA et de la FIFA et le Green Guide (Guide vert) de la UK Sports Grounds Safety Authority (Autorité britannique chargée de la sécurité des enceintes sportives).

Responsables de la sécurité des stades

L'expérience européenne montre que le rôle des responsables de la sécurité dans les stades est essentiel à la mise en place de dispositifs locaux intégrés de sécurité dans les stades.

Les responsables de la sécurité des stades devraient jouer un rôle central dans toutes les questions relatives à la sécurité des stades et à la gestion des foules.

Il est recommandé que la délivrance d'un certificat de sécurité des stades soit subordonnée à la désignation, par les stades, d'un responsable de la sécurité des stades accrédité et compétent, chargé de toutes les questions relatives à la sécurité, à la sûreté et aux services dans les stades.

Cela nécessitera de clarifier le processus de désignation des modalités de formation et d'accréditation des agents de sécurité des stades. Le contenu de la formation devra être lié à l'élaboration de dispositifs de gestion de la sécurité des stades plus complets et plus efficaces.

Une initiative parallèle devrait être menée afin de déterminer le calendrier et les autres modalités de la formation conjointe dispensée par l'UEFA aux responsables de la sécurité des stades et aux responsables de police des matches.

En outre, il sera nécessaire d'identifier les modifications juridiques nécessaires et souhaitables pour renforcer et clarifier les rôles et les responsabilités des responsables de la sécurité dans les stades. Par la suite, le rôle du Comité de coordination consisterait au suivi et à l'évaluation de l'impact de la formation sur l'efficacité des dispositifs de gestion de la sécurité dans les stades.

Les bonnes pratiques suivantes devraient être prises en compte :

1. les responsables de la sécurité devraient avoir la responsabilité première de toutes les questions relatives à la sécurité des stades, y compris l'entretien des stades et la gestion des foules les jours de match ;
2. les responsables de la sécurité devraient être professionnellement compétents pour remplir leur rôle, une fois qu'ils ont acquis une formation, une expérience et des connaissances suffisantes pour être en mesure de mettre en œuvre les fonctions détaillées dans une description de poste type ;
3. afin de s'acquitter efficacement de leurs responsabilités, les responsables de la sécurité devraient recevoir une description de poste détaillée qui énonce clairement les fonctions du poste ;
4. les responsables de la sécurité doivent avoir le caractère nécessaire pour être en mesure d'évaluer rapidement et de gérer calmement les situations qui se présentent, ainsi que la capacité de communiquer clairement avec leur personnel ;
5. les jours de manifestation, le responsable de la sécurité doit avoir le pouvoir de prendre des décisions immédiates concernant la sécurité des spectateurs sans avoir à consulter la direction, les membres du conseil d'administration ou les organisateurs de la manifestation ;

6. aucune décision susceptible d'avoir des implications pour la sécurité ne doit être prise sans l'accord du responsable de la sécurité ;
7. le responsable de la sécurité doit être en mesure et autorisé à consacrer suffisamment de temps à tous les événements afin de permettre une préparation et une planification minutieuses ;
8. le responsable de la sécurité doit planifier ou au moins participer à des tests et des exercices réguliers de toutes les procédures d'urgence ;
9. Les responsabilités spécifiques des responsables de la sécurité peuvent inclure, sans s'y limiter :
 - la planification préalable à l'événement et l'évaluation des risques ;
 - les inspections préalables à l'événement ;
 - l'élaboration de systèmes de gestion de la sécurité ;
 - la préparation, le suivi et la révision de la documentation et des systèmes de gestion de la sécurité ;
 - la contribution aux évaluations de la capacité sécurisée ;
 - recrutement et organisation de la formation d'un nombre suffisant de stadiers ;
 - interagir avec les organismes externes, notamment les autorités locales, la police et les autres services d'urgence ;
 - tenir à jour les registres de sécurité ;
 - enquêter sur les incidents et les accidents et en rendre compte ;
 - planifier les événements et évaluer les risques avant leur déroulement ;
 - effectuer des inspections avant l'événement ;
 - développer des systèmes de gestion de la sécurité ;
 - préparation, suivi et révision de la documentation relative à la sécurité et des systèmes de gestion de la sécurité ;
 - contribution aux évaluations de la capacité sécurisée du stade;
 - recrutement et organisation de la formation d'un nombre suffisant de stadiers ;
 - interagir avec les organismes externes, notamment les autorités locales, la police et les autres services d'urgence ;
 - tenir à jour les registres de sécurité ; et
 - enquêter sur les incidents et les accidents et en rendre compte.

Recommandation 23 : Le responsable/représentant de la sécurité du club devrait recevoir une description détaillée de ses fonctions qui énonce clairement les tâches qui lui incombent. La Recommandation T-S4 Rec(2021), Annexe A (Sécurité) et ses bonnes pratiques peuvent être utilisées pour établir une liste des fonctions nécessaires à l'exercice de ce rôle.

Le comité national de coordination devrait définir les domaines de compétence minimaux que doivent démontrer ces responsables de la sécurité, superviseurs et stadiers de sécurité, en tenant compte à la fois des fonctions essentielles de chaque groupe et de la diversité des rôles qu'ils peuvent exercer, en se référant aux listes de contrôle figurant dans la recommandation T-S4 sur ce sujet (voir Recommandation T-S4 Rec(2021)1, Annexe A (Sécurité), Appendice 33, et Annexe D (Liste de contrôle)). (statut : important)

Les agents de sécurité et les stadiers sont un élément essentiel non seulement de la structure de gestion de la sécurité dans les stades, mais aussi des dispositifs de sécurité et de service dans les fan zones et autres zones similaires.

La loi devrait prescrire que les agents de sécurité privée reçoivent une formation spécifique supplémentaire sur l'assistance stadière, afin de travailler plus efficacement dans le contexte des manifestations sportives.

De même, les responsables ou coordinateurs de la sécurité des stades devraient également recevoir une formation spécifique pour accomplir ces tâches importantes.

La police, les responsables de la sécurité et les agents de sécurité privée devraient suivre une formation commune et organiser régulièrement des exercices conjoints dans les stades, afin de rendre plus efficace leur rôle complémentaire les jours de match.

La police devrait avoir tout intérêt à ce que les responsables de la sécurité et les agents de sécurité privée soient plus qualifiés, mieux formés et mieux équipés, et à ce qu'ils organisent des exercices communs, afin que la police puisse se concentrer davantage sur ses missions de sécurité.

Recommandation 24 : Les autorités hongroises devraient améliorer le recrutement, l'accréditation, la formation et l'évaluation des responsables de la sécurité et des stadiers, en les complétant, dans la mesure du possible, par une formation et des exercices communs réguliers avec la police. (voir [les Appendices 33, 36 et 41 de la Recommandation T-S4 Rec \(2021\)1, Annexe A \(Sécurité\)](#) et la [Recommandation T-S4 Rec\(2022\)2, Annexe 2](#) qui fournit un modèle de cadre réglementaire pour l'assistance stadière et la sécurité privée lors des événements sportifs).

Les autorités hongroises devraient équiper et former la police et les stadiers de manière appropriée, notamment en langues étrangères.

La HFF pourrait envisager de profiter de la prochaine UCLF26 pour élaborer et dispenser une formation axée sur l'approche intégrée et les services au personnel de sécurité et d'assistance stadière qui sera déployé lors de l'UCLF. (statut : essentiel)

Recommandation 25 : L'organisateur de l'événement devrait définir et fixer le niveau de service et de formation attendu du personnel fourni par la société de sécurité privée. Un contrat à cet effet, tel qu'un accord de niveau de service précisant le nombre et la qualité du personnel de sécurité, devrait être mis en place. (Voir [Recommandation T-S4 Rec\(2021\)1, Annexe A \(Sécurité\)](#)). (statut : important)

Recommandation 26 : Dans le cas où un responsable de la sécurité et une équipe de gestion de la sécurité autres que les personnes normalement responsables au sein du stade sont utilisés, un examen approfondi des compétences de ces personnes devrait être effectué par une autorité compétente et, si des lacunes sont constatées, des modifications appropriées devraient être apportées aux dispositions en matière de gestion de la sécurité et, par conséquent, à la capacité maximale de sécurité fixée dans le certificat de sécurité. (statut : important)

Article 6 - Sécurité, sûreté et services dans les lieux publics

Intention

6.1. Les Parties encouragent la collaboration entre tous les organismes et parties prenantes associés à l'organisation d'événements liés au football et à d'autres sports dans des espaces publics, notamment les collectivités locales, la police, la population et les entreprises locales, les représentants des supporters, les clubs de football et les associations nationales, pour ce qui est notamment :

- a. d'évaluer les risques et de préparer des mesures préventives appropriées afin de limiter les perturbations et de rassurer la population et les entreprises locales, en particulier celles à proximité du lieu où se déroule la manifestation ou des lieux de retransmission publique ;*

Conformité

- **Observations**

Pour la plupart des spectateurs qui se rendent à un stade ou à une arène, ou qui en sortent, afin de rejoindre un centre de transport public, un parking ou des équipements locaux, leur trajet implique de passer par des routes ou des zones situées au-delà du périmètre extérieur de l'enceinte sportive.

Cette zone extérieure, qui peut être constituée d'un réseau de voies et de zones, ou dans certains endroits d'une seule étendue de terrain, est appelée « Zone Ex ».

Bien que les voies ou zones qui composent les zones externes (Zone Ex) ne relèvent généralement pas de la compétence de la direction de l'enceinte sportive, elles font partie du domaine public ou sont détenues par des propriétaires privés, et jouent clairement un rôle essentiel pour rendre les spectateurs sécurisés à leur arrivée et à leur départ.

Il est donc essentiel que la planification des déplacements des personnes dans la Zone Ex implique la participation de toutes les organisations externes concernées, telles que la police, les autorités locales, les organismes routiers et, le cas échéant, les propriétaires de biens privés.

Dans le cadre d'une telle approche pluri-institutionnelle, il est important de déterminer quelle organisation est principalement responsable de la coordination de la gestion de la Zone Ex le jour de l'événement, et que ce rôle soit consigné dans le plan de transport, le manuel des opérations et la structure de gestion de la sécurité de l'enceinte sportive.

Pour plus de détails, consultez le Guide britannique sur la sécurité des enceintes sportives (Green Guide) :

- <https://sgsa.org.uk/document/greenguide/>
- <https://sgsa.org.uk/physical-factors/zone-ex/>

Recommandation 27 : Les autorités compétentes devraient tenir compte des bonnes pratiques énoncées dans la [Recommandation T-S4 Rec\(2021\)1](#) lors de l'élaboration de plans pour les zones réservées aux supporters, qu'elles soient organisées ou spontanées. Des mesures de sécurité et de sûreté appropriées devraient être mises en place ; des dispositifs efficaces de gestion et de contrôle des foules devraient être prévus pour les points de rencontre et les parcours des supporters. (statut : important)

Recommandation 28 : Les organisateurs d'événements dans les stades devraient établir des partenariats avec les populations locales afin de garantir, dans la mesure du possible, le maintien des activités habituelles le jour de l'événement. (statut : souhaitable)

- b. de créer un environnement sécurisé, sûr et accueillant dans les espaces publics prévus pour le rassemblement des supporters avant et après la manifestation, ou dans les lieux où il est à prévoir que les supporters se rendront de leur propre initiative, et le long des voies d'accès à destination et en provenance de la ville et/ou du stade.*

Conformité

- **Observations**

Voir les observations et commentaires ci-dessus.

Article 7 - Plans de secours et d'intervention en cas d'urgence

Objectif

Les Parties veillent à ce que des plans pluri-institutionnels de secours et d'intervention en cas d'urgence soient établis et à ce que ces plans soient testés et perfectionnés au cours d'exercices conjoints réguliers. Les cadres juridiques, réglementaires ou administratifs nationaux précisent à quel organisme il incombe de décider de l'organisation des exercices, de les diriger et de les valider.

Conformité

- **Observations**

Pendant le match, l'équipe a visité la salle de commandement et de contrôle, qui ne comprenait que la police, le personnel de sécurité et un système de vidéosurveillance. Il semble qu'ils aient

pour bonne pratique d'organiser des réunions de gestion de crise, mais l'équipe n'a pas pu déterminer clairement s'ils disposaient d'une stratégie de communication de crise.

Lors de la préparation d'un match, la société de sécurité privée rédige un plan opérationnel de sécurité spécifique au match et le communique à ses superviseurs un ou deux jours avant le match. Elle conserve un registre en ligne sur sa plateforme et consigne toutes les actions pertinentes.

• Commentaires

Il est important que les responsables de la sécurité collaborent avec la police, les services d'urgence et les autres organismes locaux compétents afin d'élaborer des plans pluri-institutionnels complets de secours et d'intervention en cas d'urgence, dans tous les principaux stades et arènes, ainsi que dans les fan zones (par exemple, lors de compétitions internationales), et que ces plans soient testés et perfectionnés dans le cadre d'exercices conjoints.

En outre, la loi devrait établir la nécessité de plans de secours et d'intervention en cas d'urgence dans les enceintes sportives.

Recommandation 29 : Une structure de commandement et de contrôle détaillée devrait être documentée afin de fournir des précisions sur le rôle de chaque partie dans le cadre de l'opération de gestion de la sécurité et sur leurs responsabilités spécifiques. Cela est considéré comme essentiel pour mettre en place une structure hiérarchique claire permettant de déterminer qui est responsable de l'ensemble de l'événement. Voir [Recommandation T-S4 Rec\(2021\)1 – Annexe A \(Sécurité\)](#). Tous les principaux décideurs devraient être réunis dans la même pièce. (statut : important)

Recommandation 30 : L'équipe de gestion de la sécurité doit travailler avec la police, les services d'urgence et les autres organismes locaux compétents afin d'élaborer des plans pluri-institutionnels complets de secours et d'intervention en cas d'urgence dans les enceintes sportives et autres locaux concernés, et de les tester et les perfectionner dans le cadre d'exercices de simulation pluri-institutionnels.

Une fois élaborés, les plans de secours de chaque stade doivent être testés dans le cadre d'exercices de simulation pluri-institutionnels conçus pour identifier les lacunes éventuelles dans les dispositifs d'urgence.

Ces exercices devraient impliquer toutes les parties prenantes à l'organisation de l'événement et intégrer une sélection de scénarios différents pouvant se produire avant, pendant ou après un match. (statut : essentiel)

Recommandation 31 : Les organismes compétents devraient veiller à ce que les procédures basées sur les technologies, telles que la billetterie et l'accréditation, disposent d'un système redondant afin d'assurer la continuité des activités et d'atténuer l'impact des défaillances techniques liées aux cyberattaques. En ce qui concerne les systèmes d'entrée électroniques, la direction du stade devrait notamment mettre en place un système de secours robuste à utiliser en cas de défaillance du système. (statut : essentiel)

Recommandation 32 : Les autorités compétentes devraient :

- (i) examiner et déterminer le régime de fouille préalable à l'entrée approprié à appliquer pendant les matches et les mesures nécessaires pour atténuer les retards à l'entrée (par exemple, une signalisation efficace sur le trajet vers les stades, des communications explicatives aux supporters visiteurs, des animations avant le match, etc.)
- (ii) envisager la réponse à adopter si les retards à l'entrée génèrent des risques pour la sécurité ;
- (iii) une fois les dispositions examinées, les résultats devraient être intégrés dans les plans de secours des stades, qui désignent les responsables chargés de déterminer s'il convient ou non d'assouplir les contrôles de sécurité en cas de scénario de sécurité urgent ; et
- (iv) comme pour les autres plans de secours, les dispositions doivent faire l'objet d'un exercice de simulation impliquant plusieurs organismes (statut : important).

Article 8 - Relations avec les supporters et la population locale

Intention

8.1. Les Parties encouragent tous les organismes à élaborer et à mettre en œuvre une politique de communication proactive et régulière avec les principales parties prenantes, y compris les représentants des supporters et la population locale, fondée sur les principes du dialogue et visant à susciter un esprit de partenariat, à établir une coopération positive et à trouver des solutions aux problèmes qui risquent de se poser.

L'objectif de l'article 8 est de souligner l'importance d'encourager toutes les organismes nationaux et locaux impliquées dans la planification et les opérations liées au football à communiquer efficacement avec les supporters, les populations résidentes dans les villes et territoires hôtes, et les autres parties prenantes.

Conformité

• Observations

Bien que les réunions avec les organisations de supporters soient prévues dans les lignes directrices du T-S4 sur le suivi dans le cadre des visites, et malgré le fait que cela ait été rappelé aux autorités hôtes, l'équipe n'a pas pu rencontrer les représentants des supporters.

Il ne semble pas y avoir d'organisation faîtière regroupant les groupes de supporters en Hongrie, le principal groupe de supporters étant la Brigade des Carpates, qui soutient l'équipe nationale.

Toutefois, les supporters devraient envisager de créer une organisation faîtière solide et définir une stratégie leur permettant de résoudre leurs différends, notamment en s'appuyant sur l'expérience existante (par exemple, via le réseau FSE).

La HFF a développé une application pour les supporters, qui facilite la communication et l'échange d'informations pertinentes avec les supporters.

• Commentaires

Les représentants des supporters, les communautés locales et les entreprises devraient être inclus dans les instances nationales, régionales et locales de coordination et de coopération, au moins à un certain stade, afin de leur donner un sentiment d'appartenance et de responsabilité partagée tout au long des différentes étapes de l'organisation des événements sportifs.

Il convient notamment de consulter les populations et les entreprises locales, en particulier celles situées à proximité des stades, dans le cadre du processus décisionnel relatif aux plans de sécurité et de mobilité des villes hôtes.

Les autorités publiques et sportives doivent investir davantage dans la création de canaux de communication avec les groupes de supporters.

Recommandation 33 : Les autorités publiques et footballistiques compétentes devraient améliorer le dialogue et la communication avec les supporters, en élaborant et en mettant en œuvre des stratégies de communication avec les supporters, en tenant pleinement compte des bonnes pratiques européennes établies, telles que définies dans la [Recommandation T-S4 Rec\(2021\)1](#).

Les autorités compétentes devraient veiller à ce que les besoins des supporters et des populations locales soient pris en compte depuis la planification jusqu'à la réalisation des événements sportifs, notamment en intégrant leurs représentants dans les Comités de coordination nationaux et locaux. (statut : important)

Recommandation 34 : Le cadre juridique devrait établir la nécessité de nommer des référents supporters (SLO) et des agents chargés des personnes handicapées et de l'accessibilité (DAO) pour les matches des équipes nationales et les matches disputés dans les clubs des divisions supérieures. Il est important de reconnaître que ces fonctions ne devraient normalement pas être ajoutées à la description de poste des responsables de sécurité, mais devraient en fait être des fonctions autonomes. (voir [la Recommandation T-S4 Rec\(2021\)1, Annexe C \(Services\), le Guide pratique de l'UEFA sur les référents supporters](#) et les [Lignes directrices de l'UEFA sur l'accessibilité](#)).

Les autorités devraient collaborer avec l'UEFA et Football Supporters Europe pour développer le rôle et la formation des SLO et les soutenir dans leur fonction en mettant en place le programme de formation de l'Académie de l'UEFA.

En ce qui concerne l'UCLF26, la HFF pourrait envisager de nommer un SLO dédié pour servir de relais entre les SLO des finalistes et les SLO de l'UEFA. (statut : important)

- 8.2. *Les parties encouragent tous les organismes publics et privés et les autres parties prenantes, y compris les communautés locales et les représentants des supporters, à lancer ou à participer à des projets sociaux, éducatifs, de prévention de la criminalité et autres projets communautaires multi-organismes visant à favoriser le respect et la compréhension mutuels, en particulier entre les supporters, les clubs et associations sportifs ainsi que les organismes responsables de la sûreté et de la sécurité.*

Conformité

• Observations

La prévention est une priorité des ministères de l'Intérieur et de la Défense ainsi que de la Fédération de football. Plusieurs initiatives intéressantes ont déjà été mises en place dans le domaine de la prévention socio-éducative et de la promotion générale du sport dans l'ensemble de la communauté.

Le « programme Heracles », qui vise à soutenir la carrière des jeunes athlètes dans le but de développer les sports olympiques, est un exemple de projet national axé sur le renforcement de la communauté.

• Commentaires

Les autorités hongroises devraient s'efforcer de renforcer le pilier « services », notamment en améliorant le dialogue et la communication avec les supporters et les populations locales et en mettant en œuvre des projets socio-éducatifs plus larges visant à éduquer la nouvelle génération de supporters.

L'expérience européenne démontre l'importance de développer et de mettre en œuvre une série de projets sociaux et préventifs destinés à détourner les jeunes supporters des comportements négatifs, notamment en promouvant une culture de tolérance et de respect des autres, indépendamment de l'équipe soutenue et d'autres manifestations de diversité.

De même, l'expérience européenne montre que la participation des clubs de football professionnels et des fédérations nationales à une série de projets communautaires dans les domaines social, éducatif, de la prévention de la délinquance et autres peut contribuer à développer des liens plus étroits entre les clubs et la population au sens large. Ces projets non seulement favorisent une image publique très positive du club, mais peuvent également apporter une valeur ajoutée à la mise en œuvre du projet, par exemple en utilisant les installations du club pour encourager les jeunes désabusés ou marginalisés à participer à des initiatives éducatives et autres.

De plus, et c'est important, l'engagement communautaire peut contribuer à encourager un public plus large et plus représentatif à assister à des événements footballistiques, en particulier si ces initiatives s'accompagnent d'améliorations très visibles des installations des stades, comme celles observées par l'équipe lors de sa visite.

Recommandation 35 : Les autorités hongroises devraient encourager toutes les parties prenantes à envisager la possibilité de développer des projets préventifs, sociaux et éducatifs liés aux événements footballistiques au niveau national et local, en utilisant autant que possible les joueurs comme modèles. En particulier, les activités destinées aux enfants et aux jeunes supporters devraient intégrer la promotion de valeurs telles que le respect, la tolérance, la lutte contre la violence et la non-discrimination (voir la Recommandation T-S4 Rec(2021)1, Annexe C (Services)). (statut : important)

Recommandation 36 : La loi devrait intégrer ou renforcer l'élément « services » et assurer un équilibre entre les mesures préventives et répressives. (statut : important)

Recommandation 37 : Les autorités nationales devraient collaborer avec tous les organismes partenaires afin de permettre une grande diversité de personnes dans les stades, y compris les femmes, les enfants, les personnes handicapées, etc. (statut : important)

Recommandation 38 : Les autorités sportives devraient être encouragées à développer des relations avec toutes les catégories de supporters, afin de favoriser l'inclusion de la majorité de manière transparente et constructive (voir Recommandation T-S4 Rec(2021)1, Annexe C (Services)). (statut : important)

Article 9 - Stratégies et opérations policières

Intention

9.1. Les Parties veillent à ce que des stratégies policières soient élaborées, régulièrement évaluées et perfectionnées en fonction de l'expérience et des bonnes pratiques nationales et internationales, et à ce qu'elles soient conformes à l'approche intégrée globale de la sécurité, de la sûreté et des services.

Conformité

- **Observations**

Sur la base des observations faites lors du match, l'équipe n'a pas été en mesure d'évaluer si les stratégies et les tactiques policières devaient être évaluées et affinées afin, sur la base d'une évaluation dynamique des risques, de réduire le nombre de policiers et d'équilibrer le nombre d'unités anti-émeutes et d'autres unités de police à l'intérieur du stade.

- **Commentaires**

La police devrait investir davantage dans la formation des agents de police et dans la mise à jour de sa doctrine tactique, notamment en participant régulièrement aux cours du CEPOL sur

le maintien de l'ordre lors des grands événements sportifs et la coopération policière internationale.

La police devrait également envisager de dispenser une formation spécifique aux commandants de match, aux physionomistes (spotters) et aux agents de renseignement sur le football. Plus précisément, un réseau national de physionomistes devrait être mis en place et formé sur la base des bonnes pratiques européennes.

Recommandation 39 : La police devrait assurer une formation spécialisée régulière aux commandants de match, aux physionomistes (spotters) et aux agents de renseignement sur le football, conformément aux bonnes pratiques européennes, et envisager des formations et des exercices communs avec le personnel de sécurité. (statut : important)

9.2. Les Parties veillent à ce que les stratégies policières tiennent compte des bonnes pratiques, et notamment des suivantes : collecte de renseignements, évaluation continue des risques, déploiement en fonction des risques ; intervention proportionnée pour éviter une escalade des risques ou des troubles ; dialogue effectif avec les supporters et la population au sens large ; collecte de preuves des activités pénalement répréhensibles et communication de ces preuves aux autorités compétentes responsables des poursuites.

Conformité

• Observations

Voir les observations ci-dessus.

• Commentaires

Les autorités publiques et sportives reconnaissent la nécessité d'améliorer le dialogue et la communication entre la police et les groupes de supporters, notamment par l'intermédiaire des figures du SLO et du DAO qui devraient être établies par la loi et consolidées à l'avenir par les autorités sportives hongroises.

Recommandation 40 : Les forces de police et les autres organismes locaux devraient s'engager à ouvrir des canaux de communication avec les SLO et les DAO – lorsqu'ils seront mis en place – et les supporters, conformément aux orientations énoncées dans la [Recommandation T-S4 Rec\(2021\)1 - Annexe C \(Services\), Appendix M](#), et du Manuel de l'UE sur la liaison entre la police et les supporters (12792/16). (statut : important)

Recommandation 41 : Les autorités policières hongroises devraient poursuivre le développement de systèmes de collecte de renseignements et d'évaluation dynamique des risques afin d'adopter un déploiement des forces fondé sur les risques. (statut : essentiel)

Intention

- 9.3. *Les Parties veillent à ce que la police œuvre en partenariat avec les organisateurs, les supporters, la population locale et les autres parties prenantes afin d'assurer la sécurité, la sûreté et l'hospitalité lors des matches de football et autres manifestations sportives pour tous les intéressés.*

Conformité

• Observations

La liaison entre la police et les supporters revêt une importance capitale, et la vaste expérience acquise en Europe lors d'un certain nombre de grands tournois de football au cours de la dernière décennie a montré qu'encourager le personnel de police à adopter une approche accueillante et amicale envers les supporters peut être une tactique policière efficace. L'adoption d'une telle politique peut être difficile et frustrante pour le personnel, surtout si elle n'est pas courante et qu'il doit faire face à un large éventail de supporters visiteurs issus de cultures différentes et parlant des langues différentes.

Recommandation 42 : Les unités de police déployées lors d'événements sportifs devraient être encouragées à interagir de manière proactive avec les supporters et à adopter une attitude accueillante et amicale, mais ferme à leur égard. (statut : important).

Article 10 - Prévention et sanction des comportements répréhensibles

Intention

- 10.1. *Les Parties mettent tout en œuvre pour réduire le risque que des individus ou des groupes participent à des actes de violence ou à des débordements, ou organisent de tels actes.*
- 10.2. *Les Parties veillent à disposer, conformément au droit national et international, de mesures d'exclusion effectives, adaptées à la nature et au lieu du risque afin de décourager et de prévenir les actes de violence ou les débordements.*
- 10.3. *Les Parties coopèrent, conformément au droit national et international, pour faire en sorte que les personnes qui commettent des infractions à l'étranger se voient infliger des sanctions appropriées, soit dans le pays où l'infraction a été commise, soit dans le pays où elles résident ou dont elles sont ressortissantes.*
- 10.4. *S'il y a lieu, les Parties envisagent d'autoriser, conformément au droit national et international, les autorités judiciaires ou administratives compétentes à imposer des sanctions aux personnes qui ont provoqué des actes de violence liés au football*

et/ou des débordements, ou qui y ont contribué, avec la possibilité d'imposer des restrictions de voyage pour des manifestations de football organisées à l'étranger.

Conformité

L'objectif de l'article 10 est d'obliger tous les États à revoir les dispositions existantes en matière de prévention et de sanction des personnes qui agissent de manière violente ou inacceptable dans le cadre de manifestations footballistiques dans leur pays ou à l'étranger, notamment, mais pas exclusivement, en examinant les moyens de garantir que les personnes qui commettent des infractions soient sanctionnées de manière appropriée et efficace, en les excluant (temporairement) des manifestations footballistiques.

• Observations

Comme indiqué ci-dessus, les autorités hongroises ont fait de la lutte contre la violence et le hooliganisme l'une de leurs priorités.

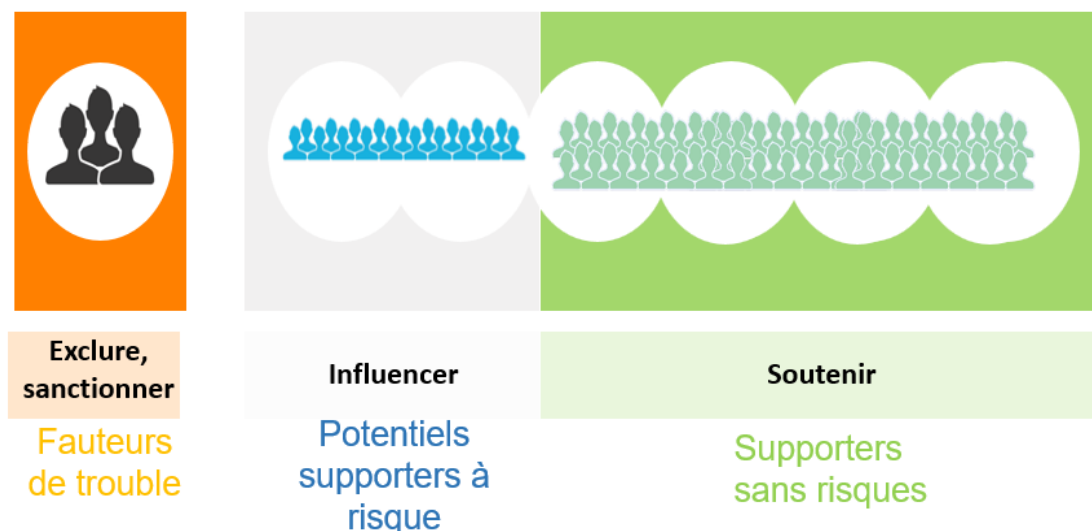
En outre, le système de billetterie doit être amélioré afin que les personnes puissent être contrôlées ou identifiées grâce à leurs billets.

Il existe une application de billetterie, mise en place depuis janvier 2025, appelée « Fan Club App », et les supporters peuvent également acheter des billets via le site web de leur groupe de supporters.

Les interdictions couvrent le football et d'autres sports, ainsi que les déplacements à l'étranger pour assister à des événements sportifs.

Les mesures d'exclusion doivent également être améliorées.

Une stratégie nationale équilibrée et durable visant à prévenir la violence associée au sport devrait tenir compte du fait qu'il existe trois catégories de supporters et que les autorités publiques et privées doivent les traiter avec des outils différents : premièrement, la grande majorité des supporters ne présentent aucun risque et il est important de les responsabiliser afin de renforcer leur influence positive sur les autres supporters ; deuxièmement, les supporters à risque constituent une minorité qu'il faut influencer pour qu'ils deviennent des supporters sans risque ; et, troisièmement, une infime minorité de supporters sont connus pour être à risque, leur influence doit être minimisée et ils doivent être isolés et exclus des événements sportifs (voir image ci-dessous) :



• Commentaires

Le comité national de coordination renforcé qui sera mis en place devrait améliorer les stratégies d'exclusion, en vue d'introduire un système d'interdiction plus efficace, en tirant parti de la vidéosurveillance dans les principaux stades de la première division et de la mise en œuvre future d'un système de billetterie entièrement numérique, comme détaillé dans [l'Annexe B \(Sûreté\) de la Recommandation T-RV Rec\(2021\)1](#).

En outre, l'équipe encourage les autorités hongroises à créer un réseau de procureurs et de magistrats spécialisés dans le sport, afin de sensibiliser à la violence et à la criminalité associées au sport et de faire partie du réseau international MARS de procureurs et de magistrats responsables du sport, créé par le Conseil de l'Europe.

Recommandation 43 : Le nouveau comité national de coordination devrait améliorer les stratégies d'exclusion, en vue d'introduire un système d'interdiction plus efficace, à savoir en tirant parti du système de vidéosurveillance et de billetterie numérique, comme détaillé dans [l'Annexe B \(Sûreté\) de la Recommandation T-S4 Rec\(2021\)1](#). (statut : important)

Recommandation 44 : Les autorités hongroises sont encouragées à créer un réseau de procureurs et de magistrats chargés des questions sportives, afin de sensibiliser à la violence et à la criminalité associées au sport et de faire partie du réseau international de magistrats et de procureurs (MARS), du Conseil de l'Europe. (statut : important).

Article 11 - Coopération internationale

Intention

- 11.1. Les Parties coopèrent étroitement sur toutes les questions visées par la présente Convention et les questions connexes afin de renforcer au maximum leur collaboration dans le cadre des manifestations internationales, de partager des expériences et de participer au développement de bonnes pratiques.*
- 11.2. Sans préjudice des dispositions nationales existantes, en particulier la répartition des pouvoirs entre les différents services et autorités, les Parties créent ou désignent un Point national d'information football (PNIF) de nature policière. Ce point d'information :*
- a. fait office de point de contact unique et direct pour l'échange d'informations générales (stratégiques, opérationnelles et tactiques) liées à un match de football ayant une dimension internationale ;*
 - b. échange des données à caractère personnel conformément à la réglementation nationale et internationale applicable ;*
 - c. facilite, coordonne ou organise la mise en œuvre de la collaboration policière internationale concernant les matches de football ayant une dimension internationale ;*
 - d. doit être en mesure de s'acquitter avec rapidité et efficacité des missions qui lui sont confiées. (...)*
- 11.5. Les Parties coopèrent au niveau international en échangeant des bonnes pratiques et des informations sur des projets de prévention, d'éducation et d'information, et sur l'établissement de partenariats avec tous les organismes intervenant dans la mise en œuvre d'initiatives nationales et locales axées sur, ou organisées par, la population locale et les supporters.*

Conformité

• Observations

L'équipe souligne que la composition de la délégation hongroise au Comité de Saint-Denis est une bonne pratique à suivre par les autres États parties à la Convention, tant en raison de son niveau élevé que de sa composition pluri-institutionnelle. Cela facilite grandement la coopération entre le Comité et les autorités hongroises et permet une mise en œuvre plus efficace de la Convention au niveau national.

• Commentaires

Les autorités hongroises devraient maintenir une coopération étroite, régulière et à long terme avec le Comité de Saint-Denis en ce qui concerne les grands événements internationaux, partager leurs expériences et participer à l'élaboration de bonnes pratiques, en particulier dans le cadre de projets préventifs, éducatifs et informatifs, et établir des partenariats avec toutes les organismes impliquées dans la mise en œuvre d'initiatives nationales et locales, axées sur ou menées par la population locale et ses supporters.

Le PNIF hongrois fait partie du réseau PNIF et remplit ses missions conformément aux dispositions de la décision 2002/348/JAI du Conseil de l'UE du 25 avril 2002 concernant la sécurité lors de matches de football revêtant une dimension internationale. Il est basé au siège de la police nationale hongroise et fournit des services à toutes les forces de police locales du pays. Il est également responsable des aspects liés à la coopération policière internationale.

Avec seulement deux agents à temps plein, la Hongrie n'atteint pas la moyenne européenne, qui est de 4,9 agents à temps plein par PNIF. Compte tenu de la complexité et de l'étendue des responsabilités confiées au PNIF, les effectifs actuels sont clairement insuffisants et ont un impact négatif sur l'efficacité de la coopération policière internationale.

Le PNIF hongrois devrait être régulièrement doté de ressources, formé et équipé afin de pouvoir s'acquitter efficacement de ses rôles et responsabilités, tels que définis à l'article 11.2 de la Convention.

Recommandation 45 : Les autorités hongroises devraient veiller à ce que tous les commandants de police et leur personnel participant à la préparation et au déroulement des grands événements sportifs continuent à recevoir une formation appropriée et spécialisée sur les bonnes pratiques européennes en matière de maintien de l'ordre lors de manifestations footballistiques. (statut : important)

Recommandation 46 : Le Point national d'information sur le football (PNIF) hongrois devrait être régulièrement doté de ressources, formé et équipé afin de pouvoir s'acquitter efficacement de ses rôles et responsabilités.

Les autorités policières hongroises devraient continuer à investir dans le développement du réseau national de physionomistes (spotters) de la police et dans leur formation.

Le PNIF hongrois devrait organiser des réunions annuelles de son réseau national de physionomistes, principalement après la fin de la saison de football, afin d'aborder les nouveaux défis et les points à surveiller. (statut : important)

SECTION D - Remarques finales et projet de plan d'action

D.1 - Remarques finales

En conclusion, l'équipe tient à souligner une nouvelle fois que le rapport de suivi et le projet de plan d'action qui l'accompagne ont pour objectif :

- d'aider et soutenir les autorités hongroises dans l'élaboration d'une approche intégrée et équilibrée, impliquant plusieurs organismes, en matière de sécurité, de sûreté et de services lors des matches de football et d'autres événements sportifs, sur la base des bonnes pratiques établies et adaptée aux circonstances nationales ; et
- d'évaluer dans quelle mesure les dispositions actuelles en matière de sécurité, de sûreté et de services sont conformes aux 11 articles de politique générale de la Convention et aux bonnes pratiques contenues dans les Recommandations T-S4 (2021)1, (2022)1, (2022)2, (2025)1 et (2025)2.

L'équipe tient à souligner une fois de plus que le Comité s'engage à fournir aux autorités gouvernementales et footballistiques, ainsi qu'aux autres organismes compétents en Hongrie, un soutien supplémentaire pour relever les défis qui les attendent. Le Comité suivra les progrès réalisés par les autorités hongroises dans la mise en œuvre des recommandations contenues dans le présent rapport, conformément aux lignes directrices T-S4 sur le suivi.

Enfin, l'équipe tient à remercier une nouvelle fois tous les hôtes hongrois qui lui ont apporté une aide et un soutien très appréciés et ont fait preuve d'une coopération et d'une patience impressionnantes tout au long de la visite.

D.2 - Projet de plan d'action

**Convention du Conseil de l'Europe sur une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services
lors des matches de football et autres manifestations sportives (CETS n° 218)**

Comité de Saint-Denis

Visite de suivi en Hongrie (Budapest, 10-11 octobre 2025)

**RAPPORT DE LA VISITE DE SUIVI
PROJET DE PLAN D'ACTION**

Le plan d'action a été élaboré dans le but de permettre aux autorités hongroises de:

- démontrer leur conformité avec les principes et les résultats énoncés dans les 11 articles de politique générale de la Convention ;
- refléter les bonnes pratiques établies en matière de sécurité, de sûreté et de services contenues dans les recommandations du T-S4 (2021) 1, (2022)1, (2022)2, (2025)1 et (2025)2 ; et
- garantir que les stades de football (et autres enceintes sportives) offrent une expérience sécurisée et accueillante à tous les spectateurs et autres participants.

Afin de faciliter ce processus, chacune des différentes mesures a été classée comme « essentielle », « importante » ou « souhaitable ». Cette terminologie est utilisée pour indiquer la pertinence de chaque mesure en termes de démonstration de la conformité avec les articles de la Convention et les bonnes pratiques européennes établies. Pour faciliter l'accès, les mesures recommandées sont présentées sous l'article pertinent de la Convention.

Compte tenu de la nécessité d'adopter une approche intégrée, il convient de souligner que les mesures se recoupent et sont interdépendantes et qu'elles doivent être examinées et mises en œuvre dans cette optique.

Le texte de ce projet de plan d'action fait spécifiquement référence aux matches de football, mais peut, le cas échéant, également s'appliquer à d'autres événements sportifs, lorsque les autorités nationales le jugent nécessaire ou approprié.

Il est reconnu que les mesures recommandées doivent être examinées à la lumière des circonstances et des impératifs nationaux et que l'adoption des bonnes pratiques établies devra être adaptée en conséquence.

L'équipe se tient prête à fournir, sur demande, un soutien et une assistance pour la mise en œuvre des actions recommandées dans le présent projet de plan d'action.

Article 1 - Champ d'application de la Convention

Recommandation 1 : (statut : souhaitable)

Le cadre juridique (révisé proposé) devrait préciser que tous les matches de football professionnel et autres sports pratiqués en Hongrie sont soumis aux articles de la Convention. En outre, le ministère de la Défense devrait examiner et clarifier dans la loi quels autres événements sportifs, le cas échéant, sont soumis à la Convention.

Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès

Article 2 - But de la Convention

Recommandation 2 : (statut : souhaitable)

Le cadre juridique devrait inclure un engagement générique à mettre en œuvre une approche pluri-institutionnelle intégrée en matière de sécurité, de sûreté et de services dans le cadre des événements footballistiques professionnels (à l'intérieur et à l'extérieur des stades, quels que soient le moment et le lieu). Cet objectif peut être atteint grâce à l'activation des structures existantes, à savoir

le Comité chargé de classer la sécurité des événements sportifs, ou grâce au fonctionnement efficace d'un comité national de coordination qui pourrait suggérer les modifications juridiques nécessaires.

Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès

Recommandation 3 : (statut : souhaitable)

La HFF pourrait envisager d'étendre sa collaboration avec d'autres fédérations européennes qui ont mis en place des modèles d'approche intégrée de manière régulière, et pas seulement dans le cas d'une finale importante.

Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès

Article 3 – Définitions

Recommandation 4 : (statut : souhaitable)

Le cadre juridique devrait intégrer les définitions de la sécurité, de la sûreté et des services énoncées à l'article 3 de la Convention.

Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès

Article 4 - Structures de coordination sur le plan intérieur			
Recommandation 5 : (statut : essentiel) Les autorités hongroises devraient, en temps utile, renforcer les rôles et les responsabilités du Comité d'évaluation existant, en tant que véritable organe de coordination national, dans le but d'adopter une stratégie nationale en matière de sécurité, de sûreté et de services, une stratégie de communication et de médias pluri-institutionnelle et, en fonction de l'évolution des risques et des menaces, de mettre à jour les cadres juridiques, réglementaires et administratifs. Le cadre juridique devrait actualiser la composition, le rôle et les fonctions de ce comité national de coordination, qui devrait inclure des représentants de toutes les parties prenantes publiques et privées concernées. Le Comité devrait être subdivisé en comités régionaux et locaux. Les modalités de travail au niveau régional et local devraient être consignées dans un document-cadre ou un mandat afin que la clarté totale soit assurée en ce qui concerne les organismes concernées, la primauté, les buts et objectifs, les rôles et responsabilités, et le classement du personnel appelé à participer au groupe. Le Comité devrait diriger l'élaboration d'un document stratégique national pluri-institutionnel. Ce document devrait décrire les éléments fondamentaux d'une approche intégrée en matière de sécurité, de sûreté et de services, et être approuvé par toutes les parties prenantes concernées. Il devrait servir de cadre directeur pour la coopération et la coordination entre les organismes impliquées dans la gestion des événements sportifs.			
Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès

Recommandation 6 : (statut : important) Les autorités hongroises devraient veiller à ce qu'une procédure entièrement documentée soit mise en place afin d'assurer un contrôle continu du respect des conditions de la licence du stade. Cela permettra de garantir que les conditions de la licence du stade sont respectées pour chaque événement et que tout problème susceptible d'affecter la sécurité publique est traité.			
Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès
Recommandation 7 : (statut : essentiel) Il devrait exister un forum capable de recevoir des informations sur les questions temporaires ou locales susceptibles d'avoir une incidence sur la sécurité dans ou autour du stade, et capable de résoudre ou d'atténuer tout risque pour la sécurité, et de veiller à ce que ces mesures soient consignées.			
Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès

Article 5 - Sécurité, sûreté et services dans les stades			
Recommandation 8 : (statut : important) Le cadre juridique devrait définir clairement les rôles et les responsabilités des organisateurs d'événements, y compris leur obligation de consulter les organismes partenaires sur les plans et procédures en matière de sécurité et de services.			
Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès
Recommandation 9 : (statut : important) Le HFF pourrait envisager d'élaborer des processus et des procédures pour remédier à la vulnérabilité liée aux « quasi-accidents », en mettant particulièrement l'accent sur l'UCLF26.			
Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès
Recommandation 10 : (statut : essentiel) Les autorités hongroises devraient convenir d'un système de « déclarations d'intention » définissant clairement les rôles et responsabilités de la police et du personnel chargé de la gestion de la sécurité, ainsi que les modalités de transfert de la responsabilité globale à la police en cas d'incident pertinent.			

Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès
Recommandation 11 : (statut : important) Le Comité national de coordination devrait envisager la création d'une autorité publique indépendante chargée d'élaborer des normes de sécurité des stades, couvrant les infrastructures physiques, les équipements techniques et les dispositifs de gestion de la sécurité, de réaliser le suivi de leur application, d'évaluer leur efficacité et de délivrer des certificats de sécurité des stades.			
Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès
Recommandation 12 : (statut : essentiel) L'autorité locale compétente en matière d'octroi de licences (ou tout autre organisme chargé de fixer la capacité maximale de sécurité du stade) devrait tenir compte non seulement du nombre de spectateurs que le stade peut accueillir physiquement, compte tenu de sa conception et de son état, mais aussi du nombre de spectateurs pouvant être gérés de manière sécurisée, c'est-à-dire de la qualité de la gestion de la sécurité. Le Guide britannique de la sécurité dans les enceintes sportives (« Green Guide »), 6^e édition, est la norme internationalement reconnue pour la fixation de la capacité sécurisée maximale d'un stade et des critères de conception détaillés (voir : https://sgsa.org.uk/physical-factors/calculating-safe-capacity/).			
Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès

Recommandation 13 : (statut : important) Les autorités hongroises devraient veiller à ce qu'une procédure entièrement documentée de contrôles avant les matches soit mise en place pour chaque événement et soit facilement accessible à toute personne responsable de la sécurité lors de l'événement. Cela permettra de garantir davantage que le stade est sécurisé et peut être ouvert au public en toute sécurité.			
Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès
Recommandation 14 : (statut : important) Les autorités hongroises et la HFF devraient investir davantage dans l'identification et la mise en œuvre de solutions visant à élargir la réserve de stadiers disponibles. Il est essentiel de renforcer ces effectifs afin de garantir un personnel suffisant et des normes professionnelles adéquates lors des événements sportifs.			
Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès

Recommandation 15 : (statut : important)

Les autorités et les clubs de football hongrois devraient suivre les normes d'accessibilité de l'UEFA/AccessibALL et de l'IPC énumérées ci-dessous, ainsi que la [Recommandation T-S4 Rec\(2021\)1, Annexe C \(Services\)](#) sur les bonnes pratiques recommandées en matière d' « inclusion et de lutte contre la discrimination et l'intolérance » et d' « inclusion et de supporters handicapés », et veiller à ce que toutes les installations sportives existantes procèdent à un audit d'accessibilité afin de permettre l'élaboration d'un plan d'action visant à améliorer la diversité et l'égalité.

On trouvera également des conseils dans les liens vers les documents ci-dessous :

a) Norme UEFA/AccessibALL

<https://www.cafefootball.eu/en/access-all>

b) Norme IPC

https://www.paralympic.org/sites/default/files/document/130902143349868_IPC+Accessibility+Guide_2nd+EDITION_FINAL.pdf

Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès

Recommandation 16 : (statut : important)

Les autorités compétentes devraient identifier et mettre en œuvre des systèmes garantissant une formation adéquate et appropriée, tant sur le plan théorique que pratique, des agents de sécurité privée, des superviseurs et des stadiers, et établir, documenter et assurer le suivi des procédures visant à garantir que les personnes formées sont ensuite évaluées comme étant compétentes pour accomplir les tâches qui leur sont assignées. (Voir [Recommandation T-S4 Rec\(2021\)1, Annexe A \(Sécurité\), Appendice 33](#))

Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès

Recommandation 17 : (statut : souhaitable) Un réseau national devrait être mis en place afin de permettre aux responsables de la sécurité des stades de partager des informations, ainsi que leur expertise et leurs bonnes pratiques. (L'ESSMA, l'Association européenne pour la gestion des stades et la sécurité, est le réseau européen dédié à cette pratique http://www.essma.eu/.)			
Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès
Recommandation 18 : (statut : important) Il est recommandé que toutes les procédures de gestion de la sécurité pour les événements organisés au stade soient consignées dans un manuel d'exploitation. Il est essentiel de documenter ces procédures afin de pouvoir les améliorer en permanence grâce à leur révision.			
Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès

Recommandation 19 : (statut : important)

Les autorités hongroises devraient lancer une campagne publique visant à sensibiliser les supporters aux risques liés à l'utilisation d'engins pyrotechniques lors des matches de football et d'autres manifestations sportives, conformément aux récentes études scientifiques menées sur ce sujet.

(https://www.uefa.com/MultimediaFiles/Download/uefaorg/Stadium&Security/02/48/11/68/2481168_DOWNLOAD.pdf).

Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès

Recommandation 20 : (statut : important)

Lors des grands événements footballistiques et sportifs, tous les pompiers, policiers, stadiers, agents de sécurité privée, membres du personnel de l'administration du stade, arbitres, joueurs et toutes les autres personnes travaillant dans le stade, en particulier les principaux décideurs, devraient être informés et formés à la politique et aux directives de l'UEFA en matière d'engins pyrotechniques, ainsi qu'aux mesures à prendre pour garantir que les procédures appropriées sont suivies et que les mesures adéquates sont prises pour assurer la sécurité de toutes les personnes en cas d'incident lié à des engins pyrotechniques.

Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès

Recommandation 21 : (statut : essentiel)

Les autorités hongroises devraient consolider les politiques efficaces visant à prévenir, dissuader et combattre les comportements violents, notamment par le biais de campagnes publiques, tout en progressant régulièrement vers une intégration plus équilibrée avec le pilier des services.

Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès
Recommandation 22 : (statut : important) Les autorités hongroises devraient renforcer le cadre juridique, élaborer et mettre en œuvre une stratégie nationale de lutte contre les discours de haine, ainsi qu'adopter ou améliorer les campagnes publiques visant à prévenir tout comportement raciste ou discriminatoire, notamment en tirant parti de la campagne du projet conjoint UE-Conseil de l'Europe sur la « lutte contre les discours de haine dans le sport » et des conseils et de l'aide d'organisations internationales expérimentées dans l'élaboration et la mise en œuvre de tels programmes (par exemple, FARE). Les autorités compétentes devraient continuer à appliquer une tolérance zéro à l'égard de toute forme de discrimination à l'intérieur des stades et des espaces publics lors des grands événements sportifs. Les autorités compétentes devraient mettre en place des mesures visant à refuser l'accès à l'enceinte sportive aux spectateurs qui affichent ou transportent des tracts, des symboles ou des banderoles racistes ou discriminatoires, et continuer à appliquer une politique de tolérance zéro à l'égard de toute forme de discrimination à l'intérieur des stades et dans les espaces publics lors des grands événements sportifs. (statut : important)			
Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès
Recommandation 23 : (statut : important) Le responsable/représentant de la sécurité du club devrait recevoir une description détaillée de ses fonctions qui énonce clairement les tâches qui lui incombent. La <u>Recommandation T-S4 Rec(2021)1, Annexe A (Sécurité)</u> et ses bonnes pratiques peuvent être utilisées pour établir une liste des fonctions nécessaires à l'exercice de ce rôle. Le comité national de coordination devrait définir les domaines de compétence minimaux que doivent démontrer ces responsables de la sécurité, superviseurs et stadiers de sécurité, en tenant compte à la fois des fonctions essentielles de chaque groupe et de la			

diversité des rôles qu'ils peuvent exercer, en se référant aux listes de contrôle figurant dans la recommandation T-S4 sur ce sujet (voir [Recommandation T-S4 Rec\(2021\)1, Annexe A \(Sécurité\), Appendice 33](#), et [Annexe D \(Liste de contrôle\)](#)). (statut : important)

Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès

Recommandation 24 : (statut : essentiel)

Les autorités hongroises devraient améliorer le recrutement, l'accréditation, la formation et l'évaluation des responsables de la sécurité et des stadiers, en les complétant, dans la mesure du possible, par une formation et des exercices communs réguliers avec la police. (voir [les Appendices 33, 36 et 41 de la Recommandation T-S4 Rec\(2021\)1, Annexe A \(Sécurité\)](#) et la [Recommandation T-S4 Rec\(2022\)2, Annexe 2](#)) qui fournit un modèle de cadre réglementaire pour l'assistance stadière et la sécurité privée lors des événements sportifs.

Les autorités hongroises devraient équiper et former la police et les stadiers de manière appropriée, notamment en langues étrangères.

La HFF pourrait envisager de profiter de la prochaine UCLF26 pour élaborer et dispenser une formation axée sur l'approche intégrée et les services au personnel de sécurité et d'assistance stadière qui sera déployé lors de l'UCLF.

Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès

Recommandation 25 : (statut : important) L'organisateur de l'événement devrait définir et fixer le niveau de service et de formation attendu du personnel fourni par la société de sécurité privée. Un contrat à cet effet, tel qu'un accord de niveau de service précisant le nombre et la qualité du personnel de sécurité, devrait être mis en place. (Voir Recommandation T-S4 Rec(2021)1, Annexe A (Sécurité)).			
Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès
Recommandation 26 : (statut : important) Dans le cas où un responsable de la sécurité et une équipe de gestion de la sécurité autres que les personnes normalement responsables au sein du stade sont utilisés, un examen approfondi des compétences de ces personnes doit être effectué par une autorité compétente et, si des lacunes sont constatées, des modifications appropriées doivent être apportées aux dispositions en matière de gestion de la sécurité et, par conséquent, à la capacité maximale de sécurité fixée dans le certificat de sécurité.			
Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès
Article 6 - Sécurité, sûreté et services dans les lieux publics			
Recommandation 27 : (statut : important) Les autorités compétentes devraient tenir compte des bonnes pratiques énoncées dans la Recommandation T-S4 Rec(2021)1 lors de l'élaboration de plans pour les zones réservées aux supporters, qu'elles soient organisées ou spontanées. Des mesures de sécurité et			

de sûreté appropriées devraient être mises en place ; des dispositifs efficaces de gestion et de contrôle des foules devraient être prévus pour les points de rencontre et les parcours des supporters.

Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès

Recommandation 28 : (statut : souhaitable)

Les organisateurs d'événements dans les stades devraient établir des partenariats avec les populations locales afin de garantir que les activités puissent se dérouler normalement dans la mesure du possible le jour de l'événement.

Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès

Article 7 - Plans de secours et d'intervention en cas d'urgence

Recommandation 29 : (statut : important)

Une structure de commandement et de contrôle détaillée devrait être documentée afin de fournir des précisions sur le rôle de chaque partie dans le cadre de l'opération de gestion de la sécurité et sur leurs responsabilités spécifiques. Cela est considéré comme essentiel pour mettre en place une structure hiérarchique claire permettant de déterminer qui est responsable de l'ensemble de l'événement. Voir [Recommandation T-S4 Rec\(2021\)1, Annexe A \(Sécurité\)](#). Tous les principaux décideurs devraient être réunis dans la même pièce.

Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès
Recommandation 30 : (statut : essentiel) L'équipe de gestion de la sécurité doit travailler avec la police, les services d'urgence et les autres organismes locaux compétents afin d'élaborer des plans pluri-institutionnels complets de secours et d'intervention en cas d'urgence dans les enceintes sportives et autres locaux concernés, et de les tester et les perfectionner dans le cadre d'exercices de simulation pluri-institutionnels. Une fois élaborés, les plans de secours de chaque stade doivent être testés dans le cadre d'exercices de simulation pluri-institutionnels conçus pour identifier les lacunes éventuelles dans les dispositifs d'urgence. Ces exercices devraient impliquer toutes les parties prenantes à l'organisation de l'événement et intégrer une sélection de scénarios différents pouvant se produire avant, pendant ou après un match.			
Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès
Recommandation 31 : (statut : essentiel) Les organismes compétents devraient veiller à ce que les procédures basées sur les technologies, telles que la billetterie et l'accréditation, disposent d'un système redondant afin d'assurer la continuité des activités et d'atténuer l'impact des défaillances techniques liées aux cyberattaques. En ce qui concerne les systèmes d'entrée électroniques, la direction du stade devrait notamment mettre en place un système de secours robuste à utiliser en cas de défaillance du système.			
Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès

Recommandation 32 : (statut : important) Les autorités compétentes devraient : (i) examiner et déterminer le régime de fouille préalable à l'entrée approprié à appliquer pendant les matches et les mesures nécessaires pour atténuer les retards à l'entrée (par exemple, une signalisation efficace sur le trajet vers les stades, des communications explicatives aux supporters visiteurs, des animations avant le match, etc.) (ii) envisager la réponse à adopter si les retards à l'entrée génèrent des risques pour la sécurité ; (iii) une fois les dispositions examinées, les résultats devraient être intégrés dans les plans de secours des stades, qui désignent les responsables chargés de déterminer s'il convient ou non d'assouplir les contrôles de sécurité en cas de scénario de sécurité urgent ; et (iv) comme pour les autres plans de secours, les dispositions doivent faire l'objet d'un exercice de simulation impliquant plusieurs organismes (statut : important).			
Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès
Article 8 - Relations avec les supporters et la population locale			
Recommandation 33 : (statut : important) Les autorités publiques et footballistiques compétentes devraient améliorer le dialogue et la communication avec les supporters, en élaborant et en mettant en œuvre des stratégies de communication avec les supporters, en tenant pleinement compte des bonnes pratiques européennes établies, telles que définies dans la Recommandation T-S4 Rec(2021)1.			

Les autorités compétentes devraient veiller à ce que les besoins des supporters et des populations locales soient pris en compte depuis la planification jusqu'à la réalisation des événements sportifs, notamment en intégrant leurs représentants dans les Comités de coordination nationaux et locaux.

Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès

Recommandation 34 : (statut : important)

Le cadre juridique devrait établir la nécessité de nommer des référents supporters (SLO) et des agents chargés des personnes handicapées et de l'accessibilité (DAO) pour les matches des équipes nationales et les matches disputés dans les clubs des divisions supérieures. Il est important de reconnaître que ces fonctions ne devraient normalement pas être ajoutées à la description de poste des responsables de sécurité, mais devraient en fait être des fonctions autonomes. (voir [la Recommandation T-S4 Rec\(2021\)1, Annexe C \(Services\)](#), [le Guide pratique de l'UEFA sur les référents supporters](#) et les [Lignes directrices de l'UEFA sur l'accessibilité](#)).

Les autorités devraient collaborer avec l'UEFA et Football Supporters Europe pour développer le rôle et la formation des SLO et les soutenir dans leur fonction en mettant en place le programme de formation de l'Académie de l'UEFA.

En ce qui concerne l'UCLF26, la HFF pourrait envisager de nommer un SLO dédié pour servir de relais entre les SLO des finalistes et les SLO de l'UEFA.

Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès

Recommandation 35 : (statut : important)

Les autorités hongroises devraient encourager toutes les parties prenantes à envisager la possibilité de développer des projets préventifs, sociaux et éducatifs liés aux événements footballistiques au niveau national et local, en utilisant autant que possible les joueurs comme modèles. En particulier, les activités destinées aux enfants et aux jeunes supporters devraient intégrer la promotion

de valeurs telles que le respect, la tolérance, la lutte contre la violence et la non-discrimination (voir la Recommandation T-S4 Rec(2021)1, Annexe C (Services)).

Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès

Recommandation 36 : (statut : important)

La loi devrait intégrer ou renforcer l'élément « services » et garantir un équilibre entre les mesures préventives et répressives.

Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès

Recommandation 37 : (statut : important)

Les autorités nationales devraient collaborer avec toutes les organismes partenaires afin de permettre à un large éventail de personnes d'accéder au stade, notamment les femmes, les enfants, les personnes handicapées, etc.

Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès

Recommandation 38 : (statut : important) Les autorités sportives devraient être encouragées à développer des relations avec toutes les catégories de supporters, afin de favoriser l'inclusion de la majorité de manière transparente et constructive (voir <u>Recommandation T-S4 Rec(2021)1, Annexe C (Services)</u>).			
Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès
Article 9 - Stratégies et opérations policières			
Recommandation 39 : (statut : important) La police devrait assurer une formation spécialisée régulière aux commandants de match, aux physionomistes (spotters) et aux agents de renseignement sur le football, conformément aux bonnes pratiques européennes, et envisager des formations et des exercices communs avec le personnel de sécurité.			
Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès
Recommandation 40 : (statut : important) Les forces de police et les autres organismes locaux devraient s'engager à ouvrir des canaux de communication avec les SLO et les DAO – lorsqu'ils seront mis en place – et les supporters, conformément aux orientations énoncées dans la <u>Recommandation T-S4 Rec(2021)1 - Annexe C (Services), Appendix M</u>, et du Manuel de l'UE sur la liaison entre la police et les supporters (12792/16).			
Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès

Recommandation 41 : (statut : essentiel) Les autorités policières hongroises devraient poursuivre le développement de systèmes de collecte de renseignements et d'évaluation dynamique des risques afin d'adopter un déploiement des forces fondé sur les risques.			
Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès
Recommandation 42 : (statut : important). Les unités de police déployées lors d'événements sportifs devraient être encouragées à interagir de manière proactive avec les supporters et à adopter une attitude accueillante et amicale, mais ferme à leur égard.			
Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès
Article 10 - Prévention et sanction des comportements répréhensibles			
Recommandation 43 : (statut : important) Le nouveau comité national de coordination devrait améliorer les stratégies d'exclusion, en vue d'introduire un système d'interdiction plus efficace, à savoir en tirant parti du système de vidéosurveillance et de billetterie numérique, comme détaillé dans l'Annexe B (Sûreté) de la Recommandation T-S4 Rec(2021)1.			

Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès
Recommandation 44 : (statut : important) Les autorités hongroises sont encouragées à créer un réseau de procureurs et de magistrats chargés des questions sportives, afin de sensibiliser à la violence et à la criminalité associées au sport et de faire partie du réseau international de magistrats et de procureurs (MARS), du Conseil de l'Europe.			
Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès
Article 11 - Coopération internationale			
Recommandation 45 : (statut : important) Les autorités hongroises devraient veiller à ce que tous les commandants de police et leur personnel participant à la préparation et au déroulement des grands événements sportifs continuent à recevoir une formation appropriée et spécialisée sur les bonnes pratiques européennes en matière de maintien de l'ordre lors de manifestations footballistiques.			
Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès

Recommandation 46 : (statut : essentiel) Le Point national d'information sur le football (PNIF) hongrois devrait être régulièrement doté de ressources, formé et équipé afin de pouvoir s'acquitter efficacement de ses rôles et responsabilités. Les autorités policières hongroises devraient continuer à investir dans le développement du réseau national de physionomistes (spotters) de la police et dans leur formation. Le PNIF hongrois devrait organiser des réunions annuelles de son réseau national de physionomistes, principalement après la fin de la saison de football, afin d'aborder les nouveaux défis et les points à surveiller.			
Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès
Visite du match			
Recommandation 47 : (statut : essentiel) Les autorités hongroises devraient veiller à ce que tous les sites dépendant de systèmes électroniques au sein de leurs stades respectifs disposent de procédures pour faire face à une défaillance des systèmes, qu'elle soit réelle ou intentionnelle.			
Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès

Recommandation 48 : (statut : essentiel)

Le niveau de fouille à mettre en place et le débit des files d'attente aux points de contrôle doivent être calculés avant le match d'ouverture. Étant donné que cela ralentira la vitesse normale d'entrée par les tourniquets classiques, il convient de prévoir des files d'attente supplémentaires, dont le nombre dépassera celui des tourniquets dans une proportion reflétant le degré de ralentissement causé par les fouilles. Des conseils et des recommandations sont disponibles dans le Guide to Safety at Sports Grounds (Guide vert), 6e édition.

Toutes les files d'attente doivent être desservies par un nombre suffisant d'agents de sécurité féminins afin de refléter la composition démographique prévue de la foule et de réduire au minimum les retards dans les files d'attente aux files de contrôle et de fouille réservées aux femmes et aux familles.

Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès

ANNEXES

ANNEXE A - Convention de Saint-Denis (STCE n° 218) – Articles de politique générale

Article 1 – Champ d’application

1. Les Parties s’engagent, dans les limites de leurs dispositions constitutionnelles respectives, à prendre les mesures nécessaires pour mettre en application les dispositions de la présente Convention pour les matches de football ou les tournois qui se déroulent sur leur territoire et qui impliquent des clubs professionnels de football et des équipes nationales.
2. Les Parties peuvent appliquer les dispositions de la présente Convention à d’autres sports ou manifestations sportives qui se déroulent sur leur territoire, y compris des matches de football amateurs, en particulier lorsque les circonstances font craindre des risques pour la sécurité ou la sûreté.

Article 2 – But

La présente Convention a pour but d’assurer un environnement sécurisé, sûr et accueillant lors des matches de football et autres manifestations sportives. A cette fin, les Parties :

- a. adoptent une approche pluri-institutionnelle intégrée et équilibrée de la sécurité, de la sûreté et des services, fondée sur un esprit de partenariat et de coopération efficaces aux niveaux local, national et international ;
- b. veillent à ce que tous les organismes publics et privés, et autres parties prenantes, soient conscients que la sécurité, la sûreté et la prestation de services ne peuvent être considérées isolément et qu’elles peuvent avoir une incidence directe sur la mise en œuvre des deux autres composantes ;
- c. tiennent compte des bonnes pratiques pour concevoir une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services.

Article 3 – Définitions

Aux fins de la présente Convention,

- a. « mesure de sécurité » désigne toute mesure conçue et mise en œuvre avec pour objectif principal de protéger la santé et le bien-être des personnes et des groupes qui assistent, ou

participent, à un match de football ou à une autre manifestation sportive, dans l'enceinte ou à l'extérieur du stade, ou qui résident ou travaillent à proximité de la manifestation ;

b. « mesure de sûreté » désigne toute mesure conçue et mise en œuvre avec pour objectif principal de prévenir, de réduire le risque et/ou de faire face à tout acte de violence ou autre débordement ou activité criminelle à l'occasion d'un match de football ou d'une autre manifestation sportive, dans l'enceinte ou à l'extérieur du stade ;

c. « mesure de service » désigne toute mesure conçue et mise en œuvre avec pour objectif principal de faire en sorte que les personnes et les groupes se sentent à l'aise, appréciés et bien accueillis dans le cadre d'un match de football ou autre manifestation sportive, dans l'enceinte ou à l'extérieur du stade ;

d. « organisme » désigne tout organe public ou privé ayant une responsabilité constitutionnelle, législative, réglementaire ou autre en ce qui concerne la préparation et la mise en œuvre de toute mesure de sécurité, de sûreté ou de service liée à un match de football ou à une autre manifestation sportive, dans l'enceinte ou à l'extérieur du stade ;

e. « partie prenante » désigne les spectateurs, les populations locales ou les autres parties intéressées qui n'ont pas de responsabilité législative ou réglementaire mais qui peuvent jouer un rôle important en aidant à rendre les matches de football et les autres manifestations sportives sécurisés, sûrs et accueillants, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des stades ;

f. « approche intégrée » désigne la reconnaissance du fait que, indépendamment de leur objectif premier, les mesures de sécurité, de sûreté et de service liées au football et aux autres sports sont toujours imbriquées, sont interdépendantes en termes d'impact, doivent être équilibrées et ne peuvent être conçues ni mises en œuvre isolément ;

g. « approche pluri-institutionnelle intégrée » désigne la reconnaissance du fait que les missions et les actions des différents organismes participant à la planification et au déroulement d'activités liées au football ou à d'autres sports devraient être coordonnées, complémentaires, proportionnées, et conçues et exécutées dans le cadre d'une stratégie globale en matière de sécurité, de sûreté et de services ;

h. « bonnes pratiques » désigne les mesures appliquées dans un ou plusieurs pays qui se sont révélées d'une grande efficacité pour atteindre les buts ou objectifs poursuivis ;

i. « organisme compétent » désigne un organe (public ou privé) participant à l'organisation et/ou à la gestion d'un match de football ou d'un autre événement sportif, qui se déroule à l'intérieur ou à l'extérieur d'un stade.

Article 4 – Structures de coordination sur le plan intérieur

1. Les Parties veillent à ce que des structures de coordination nationales et locales soient mises en place en vue de concevoir et d'appliquer une approche pluri-institutionnelle intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services aux niveaux national et local.
2. Les Parties veillent à assurer que des mécanismes de coordination soient établis afin d'identifier, d'analyser et d'évaluer les risques concernant la sécurité, la sûreté et les services, et de permettre le partage d'informations actualisées sur l'évaluation des risques.
3. Les Parties veillent à ce que les structures de coordination associent les principaux organismes publics et privés chargés des questions relatives à la sécurité, à la sûreté et aux services liées à la manifestation, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'enceinte où celle-ci se déroule.
4. Les Parties veillent à ce que les structures de coordination tiennent pleinement compte des principes relatifs à la sécurité, à la sûreté et aux services énoncés dans la présente Convention et à ce que des stratégies nationales et locales soient élaborées, régulièrement évaluées et perfectionnées à la lumière de l'expérience et des bonnes pratiques nationales et internationales.
5. Les Parties veillent à ce que des cadres juridiques, réglementaires ou administratifs nationaux précisent les missions et les responsabilités respectives des organismes compétents et à ce que ces missions soient complémentaires, conformes à une approche intégrée et comprises par tous aux niveaux stratégique et opérationnel.

Article 5 – Sécurité, sûreté et services dans les stades

1. Les Parties veillent à ce que les cadres juridiques, réglementaires ou administratifs nationaux fassent obligation aux organisateurs de manifestations, en concertation avec tous les organismes partenaires, d'offrir un environnement sécurisé et sûr à l'ensemble des participants et des spectateurs.
2. Les Parties veillent à ce que les autorités publiques compétentes adoptent des réglementations ou des dispositifs assurant l'effectivité des procédures d'homologation des stades, des dispositifs de certification et de la réglementation sur la sécurité en général, et à ce qu'elles en assurent l'application, le suivi et le contrôle.
3. Les Parties font obligation aux organismes compétents de veiller à ce que la conception des stades, leurs infrastructures et les dispositifs connexes de gestion de la foule soient conformes aux normes et aux bonnes pratiques nationales et internationales.
4. Les Parties encouragent les organismes compétents à veiller à ce que les stades offrent un environnement accueillant et ouvert à toutes les catégories de population, y compris les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées, et comportent notamment des installations sanitaires

et des points de rafraîchissement adéquats ainsi que des aménagements permettant à tous les spectateurs de voir les manifestations dans de bonnes conditions.

5. Les Parties veillent à ce que les dispositifs opérationnels mis en place dans les stades soient complets, prévoient une liaison effective avec la police, les services d'urgence et les organismes partenaires, et comprennent des politiques et des procédures claires concernant les questions susceptibles d'avoir une incidence sur la gestion de la foule et les risques connexes d'atteinte à la sécurité et à la sûreté, et notamment :

- l'utilisation d'engins pyrotechniques ;
- les comportements violents et autres comportements interdits ; et
- les comportements racistes et autres comportements discriminatoires.

6. Les Parties font obligation aux organismes compétents de veiller à ce que l'ensemble des personnels, publics et privés, chargés de faire en sorte que les matches de football et autres manifestations sportives soient sécurisés, sûrs et accueillants, disposent des équipements et aient reçu la formation nécessaire pour s'acquitter de leurs fonctions avec efficacité et de façon appropriée.

7. Les Parties encouragent leurs organismes compétents à souligner la nécessité pour les joueurs, les entraîneurs ou les autres représentants des équipes participantes d'agir conformément aux principes clés du sport, comme la tolérance, le respect et l'esprit sportif, et à reconnaître l'influence négative que des actes violents, racistes ou provocateurs peuvent avoir sur le comportement des spectateurs.

Article 6 – Sécurité, sûreté et services dans les lieux publics

1. Les Parties encouragent la collaboration entre tous les organismes et parties prenantes associés à l'organisation d'événements liés au football et à d'autres sports dans des espaces publics, notamment les collectivités locales, la police, la population et les entreprises locales, les représentants des supporters, les clubs de football et les associations nationales, pour ce qui est notamment :

a. d'évaluer les risques et de préparer des mesures préventives appropriées afin de limiter les perturbations et de rassurer la population et les entreprises locales, en particulier celles à proximité du lieu où se déroule la manifestation ou des lieux de retransmission publique ;

b. de créer un environnement sécurisé, sûr et accueillant dans les espaces publics prévus pour le rassemblement des supporters avant et après la manifestation, ou dans les lieux où il est à prévoir que les supporters se rendront de leur propre initiative, et le long des voies d'accès à destination et en provenance de la ville et/ou du stade.

2. Les Parties veillent à ce que les mesures d'évaluation des risques, de sécurité et de sûreté tiennent compte du trajet à destination et au retour du stade.

Article 7 – Plans de secours et d'intervention en cas d'urgence

Les Parties veillent à ce que des plans pluri-institutionnels de secours et d'intervention en cas d'urgence soient établis et à ce que ces plans soient testés et perfectionnés au cours d'exercices conjoints réguliers. Les cadres juridiques, réglementaires ou administratifs nationaux précisent à quel organisme il incombe de décider de l'organisation des exercices, de les diriger et de les valider.

Article 8 – Relations avec les supporters et la population locale

1. Les Parties encouragent tous les organismes à élaborer et à mettre en œuvre une politique de communication proactive et régulière avec les principales parties prenantes, y compris les représentants des supporters et la population locale, fondée sur les principes du dialogue et visant à susciter un esprit de partenariat, à établir une coopération positive et à trouver des solutions aux problèmes qui risquent de se poser.

2. Les Parties encouragent tous les organismes publics et privés et les autres parties prenantes, y compris la population locale et les représentants des supporters, à mettre sur pied ou à participer à des projets pluri-institutionnels à caractère social, éducatif, de prévention de la délinquance ou autres projets communautaires, destinés à favoriser le respect et la compréhension mutuels, notamment entre les supporters, les clubs et associations sportifs, et les organismes chargés de la sécurité et de la sûreté.

Article 9 – Stratégies et opérations policières

1. Les Parties veillent à ce que des stratégies policières soient élaborées, régulièrement évaluées et perfectionnées en fonction de l'expérience et des bonnes pratiques nationales et internationales, et à ce qu'elles soient conformes à l'approche intégrée globale de la sécurité, de la sûreté et des services.

2. Les Parties veillent à ce que les stratégies policières tiennent compte des bonnes pratiques, et notamment des suivantes : collecte de renseignements, évaluation continue des risques, déploiement en fonction des risques ; intervention proportionnée pour éviter une escalade des risques ou des troubles ; dialogue effectif avec les supporters et la population au sens large ; collecte de preuves des activités pénalement répréhensibles et communication de ces preuves aux autorités compétentes responsables des poursuites.

3. Les Parties veillent à ce que la police œuvre en partenariat avec les organisateurs, les supporters, la population locale et les autres parties prenantes afin d'assurer la sécurité, la sûreté et l'hospitalité lors des matches de football et autres manifestations sportives pour tous les intéressés.

Article 10 – Prévention et sanction des comportements répréhensibles

1. Les Parties mettent tout en œuvre pour réduire le risque que des individus ou des groupes participent à des actes de violence ou à des débordements, ou organisent de tels actes.
2. Les Parties veillent à disposer, conformément au droit national et international, de mesures d'exclusion effectives, adaptées à la nature et au lieu du risque afin de décourager et de prévenir les actes de violence ou les débordements.
3. Les Parties coopèrent, conformément au droit national et international, pour faire en sorte que les personnes qui commettent des infractions à l'étranger se voient infliger des sanctions appropriées, soit dans le pays où l'infraction a été commise, soit dans le pays où elles résident ou dont elles sont ressortissantes.
4. S'il y a lieu, les Parties envisagent d'autoriser, conformément au droit national et international, les autorités judiciaires ou administratives compétentes à imposer des sanctions aux personnes qui ont provoqué des actes de violence liés au football et/ou des débordements, ou qui y ont contribué, avec la possibilité d'imposer des restrictions de voyage pour des manifestations de football organisées à l'étranger.

Article 11 – Coopération internationale

1. Les Parties coopèrent étroitement sur toutes les questions visées par la présente Convention et les questions connexes afin de renforcer au maximum leur collaboration dans le cadre des manifestations internationales, de partager des expériences et de participer au développement de bonnes pratiques.
2. Sans préjudice des dispositions nationales existantes, en particulier la répartition des pouvoirs entre les différents services et autorités, les Parties créent ou désignent un Point national d'information football (PNIF) de nature policière. Ce point d'information :
 - a. fait office de point de contact unique et direct pour l'échange d'informations générales (stratégiques, opérationnelles et tactiques) liées à un match de football ayant une dimension internationale ;
 - b. échange des données à caractère personnel conformément à la réglementation nationale et internationale applicable ;
 - c. facilite, coordonne ou organise la mise en œuvre de la collaboration policière internationale concernant les matches de football ayant une dimension internationale ;
 - d. doit être en mesure de s'acquitter avec rapidité et efficacité des missions qui lui sont confiées.

3. Les Parties veillent en outre à ce que le PNIF constitue une source nationale d'expertise concernant les opérations de police relatives au football, les mouvements de supporters et les risques connexes pesant sur la sécurité et la sûreté.
4. Les Etats Parties notifient chacun par écrit au Comité sur la sécurité et la sûreté des événements sportifs créé par la présente Convention, les caractéristiques de leur PNIF, nom et coordonnées, et toutes modifications de celles-ci.
5. Les Parties coopèrent au niveau international en échangeant des bonnes pratiques et des informations sur des projets de prévention, d'éducation et d'information, et sur l'établissement de partenariats avec tous les organismes intervenant dans la mise en œuvre d'initiatives nationales et locales axées sur, ou organisées par, la population locale et les supporters.

ANNEXE B - Participants aux réunions

Toutes les réunions ont été suivies par :

- Les délégués nationaux auprès du Comité :
 - M. Nikos Petropoulos, vice-président du Comité de Saint-Denis et chef d'équipe (sécurité)
 - M. Minko Pondev, chef du PNIF, Bulgarie (sécurité), ancien hôte d'une visite de suivi
 - Mme Annie Ramage, inspectrice régionale du SGSA, Royaume-Uni (sûreté), hôte d'une future visite de suivi
- Observateurs auprès du Comité :
 - M. Adrian Dinca, expert senior en sécurité, sûreté et services de l'UEFA
 - M. Stephen Neill, responsable du projet de sécurité de l'UEFA pour la finale de l'UCL 2026 à Budapest (sécurité, sûreté et services)
 - M. Stuart Dykes, Football Supporters Europe (FSE) (services)
- Rapporteur :
 - M. Ken Scott MBE, directeur général adjoint/chef de l'inspection, SGSA, Royaume-Uni (sûreté et services)
- Secrétariat :
 - M. Paulo Gomes, chef de l'unité Saint-Denis, secrétaire de la Convention de Saint-Denis, Conseil de l'Europe
 - Mme Marie-Françoise Glatz, secrétaire de la Convention de Saint-Denis, Conseil de l'Europe.

Avec l'accord des autorités hongroises, deux collègues britanniques supplémentaires ont rejoint l'équipe afin de préparer la visite de suivi au Royaume-Uni prévue l'année prochaine.

- Observateurs britanniques :
 - M. Chris Joughin, chef adjoint de la planification policière pour l'UEFA EURO 2028
 - M. Adam Friswell, chef de projet senior (sûreté et sûreté) pour l'UEFA EURO 2028 au DCMS
- Délégation hongroise :
 - M. Roland Liskai, chef de cabinet, Secrétariat d'État aux sports, ministère de la Défense
 - M. Ákos Reinhardt, chef du département de la gouvernance sportive, secrétariat d'État aux sports, ministère de la Défense
 - M. István Domokos, chef d'unité, Relations sportives internationales, Secrétariat d'État aux sports, ministère de la Défense
 - M. Botond Papp, chargé de mission, Relations sportives internationales, Secrétariat d'État aux sports, ministère de la Défense

- M. Benjamin Berki, conseiller principal en matière de sécurité, Fédération hongroise de football

ANNEXE C - Commentaires sur la visite du match

• Commentaires

Dans la plupart des stades modernes, il est courant de recourir largement à la technologie, en particulier pour les entrées et la billetterie électronique aux tourniquets. Comme pour toute forme de dépendance technologique, une panne du système peut entraîner de graves problèmes de sécurité pour les personnes qui attendent à l'extérieur pour entrer dans le stade.

Recommandation 47 : Les autorités hongroises devraient veiller à ce que tous les sites dépendant de systèmes électroniques au sein de leurs stades respectifs disposent de procédures pour faire face à une panne du système, qu'elle soit réelle ou intentionnelle. (statut : essentiel)

En ce qui concerne la dépendance à la technologie à des endroits clés du stade, par exemple aux tourniquets, un plan B doit être mis en place afin de garantir qu'en cas de panne du système, qu'elle soit réelle ou due à une cyberattaque, des méthodes robustes soient en place pour revenir à la normale dans les plus brefs délais, afin d'éviter que des conditions dangereuses pour les spectateurs ne se développent.

En outre, il convient d'encourager l'utilisation maximale de l'espace à l'extérieur des stades afin de créer des files d'attente multicanaux avec des zones de résolution des litiges et des zones de fouille des sacs éloignées des tourniquets, afin d'éviter de perturber le flux des spectateurs entrant dans le stade.

Recommandation 48 : Le niveau de fouille à mettre en œuvre et le débit des files d'attente doivent être calculés avant le match d'ouverture. Étant donné que cela aura pour effet de ralentir la vitesse normale d'entrée par un tourniquet classique, il convient de prévoir des files d'attente supplémentaires, dont le nombre doit dépasser celui des tourniquets dans un rapport qui reflète le degré de ralentissement causé par les fouilles. Des conseils et des recommandations sont disponibles dans le Guide to Safety at Sports Grounds (Guide vert), 6^e édition.

Toutes les files d'attente doivent être desservies par un nombre suffisant d'agents de sécurité féminins afin de refléter la composition démographique prévue de la foule et de contribuer à réduire au minimum les retards dans les files d'attente aux files d'attente réservées aux femmes ou aux familles pour le contrôle et la fouille. (statut : essentiel)

PARTIE 3 - COMMENTAIRES DE LA HONGRIE

SUR LE

RAPPORT DE L'ÉQUIPE DE SUIVI

Les autorités hongroises expriment leur gratitude à l'équipe de suivi de la Convention de Saint-Denis (T-S4) pour leur visite en Hongrie et pour la préparation du rapport détaillé et complet. Dans notre évaluation, la visite a offert aux participants une excellente occasion d'examiner les questions pertinentes dans le cadre d'un dialogue professionnel direct et d'échanger des expériences. Dans l'ensemble, le rapport présente une évaluation équilibrée et bien fondée de l'état actuel de la mise en œuvre de la Convention de Saint-Denis en Hongrie. Il contient un certain nombre de conclusions utiles et de recommandations prospectives. La partie hongroise accorde particulièrement d'importance aux évaluations positives.

Les recommandations formulées par l'équipe de suivi sont généralement interprétées par les autorités hongroises comme des orientations constructives, et leurs objectifs sont largement soutenus. En même temps, il convient de souligner qu'en ce qui concerne une proportion significative des recommandations, des progrès concrets ont déjà été réalisés ces dernières années. Dans ce contexte, il convient également de noter que la Hongrie avait déjà accueilli une visite de suivi sept ans plus tôt, en 2018, dans le cadre des préparatifs de l'UEFA EURO 2020, en tant qu'État observateur à la Convention, alors que la présente visite a eu lieu en tant que membre à part entière de la Convention, dans le but de démontrer les développements et modifications introduits durant la période intermédiaire. Plusieurs des mesures proposées ont donc déjà été partiellement ou entièrement mises en œuvre dans le cadre juridique et institutionnel existant. Cela est particulièrement vrai pour l'approche intégrée fondée sur les piliers « sécurité », « sûreté » et « services », déjà reflétée dans la pratique réglementaire et opérationnelle hongroise.

En ce qui concerne les observations concernant l'organisation de la visite, les autorités hongroises conviennent que l'efficacité des futurs processus de suivi pourrait être renforcée. À cette fin, il peut être justifié d'allonger la durée des visites — potentiellement à 3 ou 4 jours — et d'impliquer un éventail plus large d'acteurs publics et privés pertinents. En particulier, la participation active des responsables de sécurité des clubs et des représentants des organisations de supporters pourrait être bénéfique, tout comme augmenter la proportion d'échanges professionnels informels. La partie hongroise convient également à dire que, lorsque cela est pertinent, étendre les activités de suivi à d'autres sports pourrait apporter une valeur supplémentaire.

Ces dernières années, la Hongrie a déployé des efforts considérables pour garantir que le système de sécurité, de sûreté et de services lors des événements sportifs soit pleinement aligné sur les principes de la Convention. Afin de maintenir un équilibre entre les trois piliers — sécurité, sûreté et services — une approche intégrée est appliquée à la fois dans la planification stratégique et la mise en œuvre opérationnelle. Les conclusions du rapport de suivi, notamment en ce qui concerne la préparation de la finale de la Ligue des champions de l'UEFA 2026, confirment la validité de cette approche, tout en mettant en avant des opportunités de développement supplémentaire.

En ce qui concerne le cadre juridique et institutionnel, il convient de noter que le système réglementaire hongrois actuel intègre déjà les éléments fondamentaux de l'approche intégrée. Loi I de 2004 sur le sport, ainsi que les décrets gouvernementaux pertinents — en particulier le décret gouvernemental 54/2004 (III. 31.) sur la sécurité des événements sportifs — établir clairement l'exigence d'une gestion coordonnée de la sécurité, de la sûreté et des services, et définir précisément les responsabilités des parties prenantes ainsi que les mécanismes de coopération. Conformément aux observations de l'équipe de suivi, les autorités hongroises s'accordent à dire que la disponibilité de versions officielles en anglais de la législation clé — en particulier avant les visites de suivi — contribuerait significativement à l'efficacité du travail conjoint et à une compréhension commune.

La coordination pluri-institutionnelle est assurée par le Comité chargé de la classification des événements sportifs pour la sécurité (ci-après : Comité d'évaluation), qui, par ses réunions régulières, offre un forum pour discuter des questions émergentes de sécurité et partager les informations pertinentes. Après l'évaluation des recommandations de l'équipe de suivi, il sera examiné s'il est nécessaire, et le cas échéant, dans quels domaines et dans quelle mesure, d'élargir ou de modifier les tâches du Comité d'évaluation. Bien que ces réunions offrent déjà une opportunité de traiter des questions locales ou temporaires liées à la sécurité survenant dans et autour du stade, de réduire les risques et de conserver des traces des mesures prises, soutenant ainsi une coopération efficace entre les organisations concernées.

Concernant la sécurité des stades et les systèmes de certification, les autorités hongroises soulignent que le respect n'est pas un acte isolé, mais le résultat d'une activité de supervision continue. Les autorités compétentes effectuent des inspections régulières — annuelles et ad hoc — au cours desquelles non seulement les conditions physiques des installations sont évaluées, mais aussi les capacités complètes et autorisées sont déterminées. Un aspect clé dans ce processus est l'assurance d'un fonctionnement sûr. La mise en œuvre pratique de la gestion de la sécurité est surveillée par la police via la présence sur place pendant les matches, tandis que la Fédération hongroise de football veille en permanence au respect des exigences de sécurité via son propre système de contrôle. Ce mécanisme de suivi à plusieurs niveaux garantit que les opérations du stade respectent les réglementations applicables à chaque événement.

Dans le domaine de la coordination et de la coopération opérationnelle, la Hongrie possède une expérience pratique significative, notamment dans l'organisation de grands événements sportifs internationaux. La coopération entre différentes organisations est stable et fondée sur des pratiques établies, soutenant efficacement la mise en œuvre coordonnée des tâches de sécurité, de sûreté et organisationnelles.

Le développement des infrastructures et des services a également été un axe clé ces dernières années. La Hongrie a réalisé d'importants investissements, ce qui permet aux installations sportives de répondre aux normes internationales et d'accueillir des événements de grande envergure de manière sûre et de haute qualité.

En ce qui concerne la formation des stadiers et du personnel de sécurité, il est important de noter que, selon la législation hongroise, tous les stadiers doivent détenir un permis officiel de protection des personnes et des biens. Ensuite, ils obtiennent la qualification professionnelle requise, puis reçoivent une formation spécifique au sport dispensée par la Fédération. Ce n'est qu'après avoir réussi cette formation qu'ils sont autorisés à travailler comme délégués lors des matches de football. Les licences de stadier, délivrées par la Fédération, sont valables cinq ans, et la formation spécifique à un sport doit être renouvelée tous les cinq ans. Dans le cas des matches de l'équipe nationale, une formation supplémentaire spécifique sur site est également proposée. Le système de formation a été renforcé ces dernières années grâce à l'implication des établissements d'enseignement supérieur, avec l'introduction de programmes spécialisés en sécurité sportive. La réalisation de tels programmes est désormais requise pour les responsables de sécurité et les chefs de service dans les clubs de niveau supérieur.

Dans le domaine de la prévention et de la sensibilisation, la Hongrie a déjà mis en place un certain nombre de mesures. Cela inclut des campagnes de sensibilisation à l'utilisation d'engins pyrotechniques, ainsi que des programmes visant à lutter contre la discrimination et le discours de haine, qui sont présents dans le sport hongrois depuis un certain temps. Le principe de tolérance zéro envers tout comportement violent ou discriminatoire reste un principe directeur et restera une priorité à l'avenir.

Les autorités hongroises considèrent que les recommandations de l'équipe de suivi sont utiles et prospectives. Dans la mise en œuvre de ces recommandations, on prendra en compte les spécificités juridiques et institutionnelles nationales, ainsi que plusieurs mesures proposées qui ont déjà été partiellement ou totalement mises en œuvre. La Hongrie reste engagée en faveur de l'amélioration continue et est ouverte au dialogue professionnel ainsi qu'au renforcement de la coopération internationale, afin d'assurer la mise en œuvre la plus efficace et pratique des principes de la Convention.